

**Préparation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
relatif aux travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd
avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 67,2 Km
dans le département de DIANRA S/P, REGION DU
BERE (Lot 3)**

Rapport Final



Octobre 2022

SOMMAIRE

RUBRIQUES	PAGES
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES PHOTOS.....	6
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	8
COMITE DE SUIVI.....	23
INTRODUCTION.....	25
0.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	25
0.2 OBJECTIFS DU PAR.....	26
0.3 METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR.....	26
I. LA DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DES ZONES D'INTERVENTION.....	28
1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	28
1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES.....	28
1.2 ZONES D'INTERVENTION.....	32
1.2-1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SOUS- PROJET.....	32
1.2-2 CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-POLITIQUE ET CULTUREL.....	33
1.2-3 LES ACTIVITES SOCIOECONOMIQUES.....	34
1.2-4 HABITAT ET INFRASTRUCTURES URBAINES.....	36
1.3 ETAT INITIAL DE LA ZONE DIRECTE DU SOUS-PROJET.....	37
1.3-1 ETAT INITIAL DE L'ITINERAIRE YERETIELE-MANADOUGOU.....	37
1.3-2 ETAT INITIAL DE L'ITINERAIRE MANADOUGOU-SEINKOUNON-GBONDIELE.....	38
1.3-3 ETAT INITIAL DE L'ITINERAIRE SEINKOUNON-KOROTOU-GBONGOUGO.....	38
1.3-4 ETAT INITIAL DE L'ITINERAIRE GBONGOUGO-LOKOLO.....	39
II. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PAR.....	40
2.1 PRINCIPES DU PAR.....	40
2.2 OBJECTIFS DU PAR.....	40
III. IDENTIFICATION DES IMPACTS ET DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS PROJET.....	41
3.1 IDENTIFICATION DES IMPACTS SOCIAUX DU SOUS-PROJET.....	41
3.1-1 IMPACT SUR LE FONCIER.....	41
3.1-2 IMPACTS SOCIAUX POSITIFS.....	41
3.1-3 IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS.....	42
3.1-4 IMPACTS DES TRAVAUX ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES.....	43
3.1-4-1 MESURES DE MINIMISATION DES IMPACTS DE LA REINSTALLATION.....	43
3.1-4-2 LE RESPECT DE LA LARGEUR DE L'EMPRISE.....	44
3.1-4-3 LA DEVIATION.....	44
3.1-4-4 IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS PROJET.....	44
3.1-4-5 RECENSEMENT DES PAP.....	44
3.1-4-6 IDENTIFICATION DE LEUR BIEN.....	45
IV. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ISSUES DU RECENSEMENT DES PAP.....	47
4.1 DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	47
4.2 LES ACTIVITES PREPARATOIRES.....	47
4.3 ANALYSE SOCIOECONOMIQUE DES PAP.....	48
4.3-1 CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION AFFECTEE PAR LE SOUS-PROJET.....	48
4.3-2 REPARTITION GEOGRAPHIQUE.....	48

4.3-3 STRUCTURE PAR AGE DES PAP	48
4.3-4 GENRE, PERSONNE VULNERABLE ET SITUATION MATRIMONIALE	49
4.3-5 NATIONALITE, GROUPE ETHNIQUE ET RELIGION.....	50
4.3-6 NIVEAU D'INSTRUCTION ET CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE	51
4.3-7 ACTIVITE PRINCIPAL, PRODUCTION ANNUELLE DES PAP	52
4.3-8 TITRE D'OCCUPATION ET REVENUES DES PAP	52
V. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	54
5.1 CADRE LÉGAL DE LA RÉINSTALLATION	54
5.2 CADRE LÉGAL NATIONAL DE LA RÉINSTALLATION	54
5.2-1 CONSTITUTION IVOIRIENNE	54
5.2-2 TEXTES RÉGLEMENTANT L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	54
5.2-3 DÉCRETS ET ARRÊTÉS FIXANT LES RÈGLES D'INDEMNISATION DES CULTURES.....	54
5.3 COMPARAISON ENTRE LE CADRE LEGAL NATIONAL ET LA POLITIQUE OPERATIONNELLE (PO) DE LA BANQUE MONDIALE.	56
5.3-1 LES CONFORMITES	56
5.3-2 LES DIVERGENCES	57
5.4 CADRE INSTITUTIONNEL	63
VI. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR	65
6.1 CRITERE DE L'ELIGIBILITE	65
6.1-1 PERSONNES ET PROPRIETES ELIGIBLES.....	65
6.2 DATE LIMITE OU DATE BUTOIR	66
VII. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES	67
7.1 FORMES DE COMPENSATION.....	67
7.2 METHODES D'EVALUATION DES BIENS TOUCHES	67
7.2-1 PRINCIPES D'INDEMNISATION	68
7.2-2 CULTURES PERENNES IMMATURES.....	68
7.2-3 CULTURES PERENNES EN PRODUCTION	69
VIII. MESURES DE RÉINSTALLATION	76
8.1 INDEMNISATION POUR PERTE DE CULTURES	76
8.2 METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMPENSATION	76
8.3 DESCRIPTION DE L'AIDE A LA REINSTALLATION.....	77
8.3-1 INDEMNISATION POUR PERTE DE TERRE	77
8.3-2 MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	77
8.3-3 AIDE AUX PERSONNES VULNÉRABLES	78
8.3-4 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PAP	78
IX. CADRE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	80
9.1 PRINCIPES DE BASE DE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	80
9.2 OBJECTIF DE LA CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	80
9.3 METHODOLOGIE DU PROCESSUS DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	80
9.4 INFORMATION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES SERVICES TECHNIQUES	81
9.5 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	81
9.6 CONSULTATIONS AVEC LES PAP.....	82
9.7 SYNTHESE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	83
X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	85
10.1 TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER.....	85
10.2 MECANISMES DE GESTION DES CONFLITS	86
10.2-1 ENREGISTREMENT DES PLAINTES	86
10.2-3 TRAITEMENT DES RECLAMATIONS	88
10.2-4 MODEL DE PROCEDURES DE REGLEMENT DES PLAINTES	88
10.2-4 SUIVI ET EVALUATION DU MGP	92

XI. MISE EN ŒUVRE DU PAR ET RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES	96
11.1 LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	96
COMITE DE SUIVI	97
11.2 CELLULE D'EXECUTION DU PAR	97
XII. CALENDRIER D'EXÉCUTION ET BUDGET DU PAR	99
12.1 CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR	99
12.1-1 CHRONOGRAMME DES ACTIVITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	99
12.2 BUDGET GLOBAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	99
12.2-1 SOURCES DE FINANCEMENT DU PAR.....	99
12.2-2 COUT PREVISIONNEL D'EXECUTION DU PAR.....	100
12.2-3 COUTS DE PRISE EN CHARGE DES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	100
12.2-4 BUDGET GLOBAL DE LA REINSTALLATION	100
XIII. SUIVI ET EVALUATION DES OPERATIONS	101
XIV.DIFFUSION ET PUBLICATION DU RAPPORT DE PAR	102
CONCLUSION	103
ANNEXE	105
ANNEXE : 1 EFFECTIF DES PAP RECENSES	105
ANNEXE : 2 COMPENSATION DES PAP	107
ANNEXE : 3 PV ET LISTE DE PRESENCE	111
ANNEXE : 3 PROCES VERBAL DE NEGOCIATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

LISTE DES TABLEAUX

RUBRIQUES	PAGES
dispositif de mise en œuvre du PAR	23
Tableau 1: Liste des itinéraires à étudier et allotissement.....	28
Tableau 2 : Répartition de la population par Département, (RGPH 2014)	34
Tableau 3: impacts sociaux positifs du sous- projet.....	41
Tableau 4 : impacts sociaux négatifs du sous- projet.....	42
Tableau 5: Impacts sociaux et mesures d'atténuation	43
Tableau 6 : Synthèse des impacts par itinéraire	46
Tableau 7 : caractéristique des biens impactés.....	46
Tableau 8 : Comparaison entre la législation ivoirienne et les exigences de la PO 4.12.....	59
Tableau 9 : la matrice d'éligibilité	65
Tableau 10 : Les types de compensations	67
Tableau 11 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde au stade immature.....	69
Tableau 12: Tableau Prix bord champ des cultures pérennes impactées	70
Tableau 13: Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde en production selon l'âge	70
Tableau 14: Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde en production selon l'âge	70
Tableau 15: Matrice des compensations et des indemnisations des PAP par itineraire.....	72
Tableau 16 : les étapes du mécanisme de suivi du MGP	93
Tableau 17: le dispositif de mise en œuvre du PAR	96
Tableau 18 : Chronogramme d'exécution du PAR	99
Tableau 19: Coût de la mise en œuvre du PAR	100
Tableau 20 : Budget global de la réinstallation.....	100
Tableau 21 : Programme de suivi du PAR.....	101

LISTE DES FIGURES

RUBRIQUES	PAGES
FIGURE 1 : ITINERAIRE DES ROUTES	31
FIGURE 2 : MONOGRAPHIE DES QUATRES (4) DEPARTEMENTS DU SOUS PROJET	32
FIGURE 3 : PRESENTATION ADMINISTRATIVE ET REGIONAL DE LA ZONE DU SOUS PROJET	32
FIGURE 4 : GRAPHIQUE DE STRATIFICATION DES PAP PAR TRANCHE D'AGE ...	49
FIGURE 5: GRAPHIQUE DES PAP SELON LE SEXE.....	49
FIGURE 6: GRAPHIQUE DE LA VULNERABILITE DES PAP	50
FIGURE 7: GRAPHIQUE DE LA SITUATION MATRIMONIALE DES PAP	50
FIGURE 8 : GRAPHIQUE DES PAP IVOIRIENS SELON LEUR ETHNIE.....	51
FIGURE 9 : GRAPHIQUE DES PAP SELON LEUR RELIGION	51
FIGURE 10 : GRAPHIQUE DU NIVEAU D'INSTRUCTION DES PAP	52
FIGURE 11 : GRAPHIQUE DES REVENUS DES PAP	53
FIGURE 12 : SCHEMA DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	95

LISTE DES PHOTOS

RUBRIQUES	PAGES
PHOTO 1 : VUE DE QUELQUES CULTURES D'ANACARDES DANS L'EMPRISE DE LA ROUTE	37
PHOTO 2 : VUE DE LA DEGRADATION DES POINTS CRITIQUES DE LA ROUTE	38
PHOTO 3 : VUE DE L'EQUIPE DU PROJET SUR LA ROUTE	38
PHOTO 4 : VUE DE LA ROUTE A REHABILITER	39
PHOTO 5 : RECENSEMENT DES PAP	45
PHOTO 6 : RECENSEMENT DES PLANTS DE CULTURES DANS L'EMPRISE DU SOUS PROJET	45
PHOTO 7 : CONSULTATION AVEC LE CHEF DE SIENKOUNO ET SES NOTABLES	82
XII. CALENDRIER D'EXÉCUTION ET BUDGET DU PAR	99

**SYNTHESE DES DONNEES DE BASE DU PLAN D' ACTIONS DE
REINSTALLATION (PAR)**

N°	Sujet	Données
1	Localisation du sous-projet	La réalisation des travaux de reprofilage lourd des itinéraires Yeretielé-Manadougou de 12,4 km, Manandougou-Sienkounon-Gbondielé de 22 Km, Sienkounon-Korotou-Gbongougo de 17,5 Km, Gbongougo-Lokolo de 15,3 Km dans la région du Béré, département et souspréfecture de Dianra.
2	Types de travaux	Reprofilage lourd avec traitement de points critiques
3	Compensation pour les pertes de cultures d'anacarde	905 090 FCFA
4	Compensation ou assistance aux personnes vulnérables	72 000 FCFA
5	Restauration des moyens de subsistance	2736000FCFA
6	Mesure d'accompagnement	1 750 000
7	Mise en œuvre du PAR (Sensibilisation, communication et fonctionnement de la CE-PAR)	800 000 FCFA
8	Suivi-évaluation	1 500 000 FCFA
9	Imprévu (5%)	388154,5 FCFA
10	Budget total pour la réalisation du PAR	8 151 245 FCFA
11	Date butoir	07 Février 2022
12	Nombre total PAP	35
13	Nombre total de chefs de ménages affectés	35
14	Nombre totale de personnes affectées par le sous-projet	152
15	Nombre de PAP hommes	34
16	Nombre de PAP femmes	01
17	Propriétaires de plantations	35
18	Manœuvres ou exploitants	00
19	Nombre de PAP vulnérables identifiées	01
20	Nombre de plants de cultures détruits	148
21	Cultures agricoles vivrières	RAS
Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Mankono, PPCA, février 2022		

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	: Activité Génératrice de Revenu
AFD	: Agence Française de Développement
ANADER	Agence National d'Appui au Développement Rural
BM	: Banque mondiale
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
FCFA	: Franc de la Communauté Française d'Afrique
CAP	: Communauté Affectée par le Projet
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGFR	: Comité de Gestion Foncière Rurale
CE-PAR	: Cellule d'Exécution du PAR
Ha	: Hectare
INS	: Institut National de la Statistique
OPA	: Organisation Professionnelle Agricole
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Actions de Réinstallation
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PO	: Politique Opérationnelle
PPCA	: Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de valeur de l'Anacarde
PV	: Procès-Verbal
RLTPC	: Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
TDR	: Termes De Références
UCP	: Unité de Coordination du Projet

SUMMARY OF BASIC DATA OF THE RESETTLEMENT ACTION PLAN (PAR)

N°	Subject	Data
1	Location of the sub-project	The realization of heavy reprofiling works of the routes Yeretielé-Manadougou of 12,4 km, Manadougou-Sienkounon-Gbondielé of 20 km, Sienkounon-Korotou-Gbongougo of 17,5 km, Gbongougo-Lokolo of 15,3 km in the region of Béré, department and sub-prefecture of Dianra
2	Types of work	Heavy reprofiling with treatment of critical points
3	Compensation for cashew crop losses	905,090 XOF
4	Compensation or assistance to vulnerable persons	72000 XOF
5	Restoring livelihoods	2,736,000 XOF
6	Implementation of the RAP (Awareness, communication and operation of the EC-RAP)	800 000 XOF
7	Accompanying measures	1 750 000 XOF
8	Monitoring and evaluation	1500000 XOF
9	Unforeseen (5%)	388154,5 XOF
10	Total budget for the implementation of the RAP	8 151 245 XOF
11	cut-off date	February 7, 2022
12	Number of people/ households affected by the project (PAP):	35
13	Total number of heads of households affected	35
14	Total number of people affected by the project	152
15	Number of male PAPs	34
16	Number of female PAPs	01
17	Plantation owners	35
18	Labourers or operators	00
19	Number of vulnerable PAPs identified	01
20	Number of crop plants destroyed	148
21	Food crops	RAS
Source : RAP/ RLTPC Mission of Mankono Rural Roads, PPCA, February 2022		

EXECUTIVE SUMMARY

A. Background and rationale for the study

The Cashew Value Chain Competitiveness Project aims to develop, increase the productivity, quality and value-added of cashew nuts, and improve access of small producers and SMEs to technologies and markets, while improving the governance of the value chain. Project activities will focus on cashew nut producing areas. The project has four components, including Component 2 on improving productivity and market access for raw cashew nuts (RCN).

Component 2 of the Project, relating to improving productivity and access to markets, targets investments focused on: (i) support for smallholder production; (ii) support for the development of rural infrastructure, in this case the rehabilitation and maintenance of rural feeder roads and storage infrastructure. To this end, the Cotton and Cashew Council has identified 400.3 km of rural roads in the Béré region for rehabilitation.

As a result, three (3) safeguard instruments have been developed: (i) an Environmental and Social Management Framework (ESMF), (ii) a Pest Management Plan (PMP) and (iii) a Resettlement Policy Framework (RPF). Also, in accordance with the Resettlement Policy Framework (RPF), the social assessment was carried out by means of a social selection sheet on these 400.3 km of rural roads under program 3.

Analysis of the information contained in the social assessment results required the completion of Resettlement Action Plans (RAPs) on 370.5 km of rural roads.

Thus, this Resettlement Action Plan (RAP) for 67.2 km has been developed in the Béré region to take into account the possible impacts that could arise from the implementation of the sub-project, in accordance with Ivorian legislation and World Bank guidelines on involuntary resettlement.

B. RAP Objectives

This RAP is developed in accordance with the overall measures of the World Bank's Operational Policy 4.12 on Involuntary Resettlement which are as follows:

- ❖ Minimize involuntary resettlement and land acquisition to the extent possible by exploring all viable alternatives at the Project design stage,
- ❖ Where displacement is unavoidable, resettlement activities shall be designed and implemented as development programs that provide the people displaced by the Project with sufficient means of investment to enable them to enjoy the benefits of the Project. Displaced populations shall be constructively consulted and given the opportunity to participate in the planning and implementation of resettlement programs;

- ❖ displaced persons should be assisted in their efforts to improve, or at least restore, their livelihoods and standard of living, considered in real terms at the time of the pre-displacement or project implementation phase, whichever is more advantageous

C. Brief presentation of the methodology used

The methodological approach used by the Consultant is divided into three (3) main phases:

- **preparation phase of the mission**
 - exchange and methodological framing meeting with the PPCA
 - research and literature review;
 - recruiting and upgrading interviewers for data collection
 - development of collection materials
- **execution phase of the field mission/ collection of field data**
 - civility: meeting with the prefect of the Béré region, the regional directorate of agriculture, environment, equipment and road maintenance, the town hall, the sub-prefect of the routes concerned ;
 - stakeholder consultations ;
 - census of people affected by the Project (PAP) ;
 - identification of affected assets ;
 - socio-economic surveys of PAPs ;
 - evaluation of the different compensations ;
- **reporting phase**
 - data entry, processing and analysis ;
 - drafting of the RAP interim report ;
 - restitution and finalization of the RAP report

D. Principle of Relocation

The principles of relocation are as follows:

- Avoid travel as much as possible, otherwise transfer as few people as possible;
- Provide assistance to displaced persons to improve their income and living standards, or at least to rebuild them;
- ensure that all affected persons, regardless of their condition or status, receive adequate compensation and/or assistance to replace lost and found and the restoration of their livelihoods to an equal or greater level prior to resettlement;
- Ensure that populations are informed of their rights and options and consulted on all resettlement issues;

- prepare, if necessary, a resettlement plan consistent with the provisions of the Project Resettlement Policy Framework for each activity that would involve resettlement
- treat resettlement as a full-fledged Project activity;
- pay compensation for restricted assets at replacement value ;
- to establish a baseline of information in relation to relocation.

E. Stakeholder Consultations

The general objective of the stakeholder consultations is to ensure the participation and commitment of the populations and actors involved in the Project so as to promote the consideration of their opinions, expectations, concerns and recommendations in the preparation, implementation and monitoring process of the RAP. The stakeholder consultations took place from February 7 to 18, 2022 in the major villages of each of the four (4) routes concerned.

Consultation with stakeholders (the PAPs) focused on the following:

- Information on the activities of the CACP, including sub-components, components and sub-projects that may result in relocation;
- informing the population and the actors about the Project and the planned actions,
- to allow the populations and the actors to pronounce themselves on the sub-project of rehabilitation by RLTPC of rural roads in their zone;
- to express their opinions, concerns, expectations, fears about the sub-project;
- to collect their suggestions and recommendations on the sub-project;
- discussions on local land issues (ownership, allocation, acquisition, etc.);
- categorization of vulnerable people among the PAPs.

The main tools used are: individual questionnaires, individual and group structured or semi-structured interviews and focus group interview guides.

F. Method of valuation of assets

Compensation for fruit trees (cashew and mango) and annual food crops is calculated according to Inter-ministerial Order: N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/ SEPMBPE of August 01, 2018 and in accordance with Decree N°95-827 of September 29, 1995 setting the rules for compensation for destruction or proposed destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock. (Cf. annex).

Perennial crops: Cocoa, coffee, cashew, palm, coconut, and orange

$$M = S \times (C_m + C_e) + (P \times R_n)$$

M = Amount of compensation

C_m = set-up cost per hectare

S = Area destroyed (ha)

P= Field price (FCFA) per kilogram in effect at the time of destruction

Rn= Yield in year of destruction (kg/ha)

d= normal density (number of plants/ha)

EC= cumulative maintenance cost until a plot of the same type comes into production.

The restoration of livelihoods is calculated on the basis of the Minimum Agricultural Wage (SMAG) which is 36,000 CFA francs. Thus, two months of salary equivalent to 72,000 CFA francs will be granted to PAPs for the restoration of their livelihoods. The vulnerable people will receive in addition to their compensation for the property and assets they lost, two (2) months' salary based on the Minimum Agricultural Wage (SMAG) (36,000 FCFA) applied in Côte d'Ivoire, an amount equivalent to 72,000 FCFA each. In addition to the 2 or 3 months of the SMAG which are given to the PAPs for the restoration of the means of subsistence, a lump sum of 50,000 CFA francs will be given to the PAPs for the support measures.

G. Cut-off date

cut-off date

The cut-off date or eligibility deadline is the date that covers the PAP census. It is also the date after which the allocation of rights is no longer accepted. In the present RAP in the Béré region, the census of people affected by the rehabilitation works by RLTPC of four (4) routes took place from February 7 to 18, 2022 in the sub-project area and the cut-off date was set at February 7, 2022.

All persons affected by the activities of the Rural Roads RLTPC sub-project and identified before the cut-off date are eligible for compensation. According to the World Bank's OP 4.12, a cut-off date for entitlement will be determined, based on the likely schedule of work execution. The cut-off date is the date:

- ❖ start-up and completion of the census operations to determine the households and properties eligible for compensation;
- ❖ after which households arriving to occupy the rights-of-way will not be eligible.

During the census period, from February 7 to 18, 2022, the people whose property is located in the sub-project right-of-way were identified and their property was characterized and evaluated.

All persons affected by the subproject activities and identified before the deadline must be compensated. It is necessary to clarify that any improvements made after the cut-off date cannot be compensated if they were made in order to obtain a higher compensation.

H. Assessment of the socio-economic surveys

Outcome of identified PAPs

Department of Dianra	
The People Affected	Itinerary Yeretielé-Manadougou
07	ANACARDE
06	Route Manadougou-Sienkounon-Gbondielé
	ANACARDE
20	Route Sienkounon-Korotou-Gbongougo
	ANACARDE
02	Route Gbongougo-Lokolo
	ANACARDE
35	

Source: PAR/RLTPC survey of rural roads in Béré (Mankono), PPCA, February 2022

The heavy reprofiling of the Yeretielé-Manadougou route (12.4 km), the Manadougou-Sienkounon-Gbondielé route (20 km), the Sienkounon-Korotou-Gbongougo route (17.5 km), and the Gbongougo-Lokolo route (15.3 km) will affect 35 people.

(PAP), all heads of households living in the villages. In addition, we note that the total number of people affected by the sub-project is 152. The majority of PAPs interviewed have an average age of 31-45 years and 46-69 years and represent a proportion of 48.57%.

Male PAPs represent 97%. Females represent 3% of PAPs. 97.14% of PAPs are not vulnerable. Vulnerable PAP (paralyzed) represent 2.86% of registered PAP. Also, PAPs with at least one vulnerable dependent are 24 and represent a proportion of 68.57% of PAPs. The 35 registered PAPs claim to have 408 dependents. Muslim PAPs are the most numerous with a rate of 88.58%. Most of these PAPs are Malinke. 51.43% of PAPs are illiterate and 22.85% have a primary level. Those with Koranic knowledge represent 14.30%. The majority of the PAPs have an income of 1 Franc-374,000 CFA francs per year.

I. Complaint Management

The mechanisms for conflict resolution can be presented as follows: At the level of each community, the Traditional Chiefdom (CGFR) will receive all complaints and claims related to the resettlement process. The following mechanisms are proposed to resolve conflicts that may arise due to the displacement of populations: any person who feels aggrieved by the assessment/compensation process will have to file a request with the CGFR in his or her locality, which will analyze the facts and make a decision. If the dispute is not settled, the claimant can appeal to the canton, if he is not satisfied, he can appeal to the Sub-Prefect; this recourse (prior gracious appeal) is to be encouraged and supported very strongly if the claimant

is not satisfied, he can go to court. The time limit for processing a complaint at each level is 7 days. Recourse to justice is possible in case of failure of the amicable way. However, it is often not recommended for the project because it can block and delay the implementation of activities.

J. Monitoring and Evaluation

The UC-PPCA must recruit an individual consultant for the monitoring and evaluation of the RAP. This has the advantage of minimizing evaluation costs and confirming the impartiality of the evaluation. All other stakeholders are integral to the activities of the PPCA. The individual consultant will conduct surveys to identify the people affected by the program and the losses suffered. The socio-economic profile of these people will be established and consolidated in a database. To determine whether these objectives are being met, the involuntary resettlement plan will specify parameters/criteria to be monitored, institute monitoring and evaluation benchmarks, and provide the resources necessary to conduct monitoring and evaluation activities.

K. Overall relocation budget

The overall budget of the Resettlement Action Plan (RAP) for the rehabilitation works in heavy reprofiling with treatment of critical points in the Béré region is estimated at CFAF 4,511,945, entirely financed by the Ivorian government. The table below presents the details of the overall resettlement budget.

Overall Resettlement Budget

N°	HEADING	Source of funding	
		Ivorian State in XOF	
			0
1	Compensation for crop losses	905 090	0
2	Compensation or assistance to vulnerable persons	72000	0
3	Restoration of livelihoods: 2 months' SMAG salary for PAPs whose cashew nut loss is less than 50,000 XOF francs and 3 months' SMAG salary for PAPs whose cashew nut loss is greater than or equal to 50,000 XOF francs	2736000	0
4	Implementation of the RAP (Awareness, communication and operation of the EC-RAP)	300 000	0
5	Accompanying measures	1 750 000	
6	NGO (Social support)	500 000	0
7	Monitoring and evaluation	1500000	
8	Total	7 763 090	
9	Unforeseen (5%)	388154,5	0
	Grand Total	8 151 245	0

Source: PAR/RLTPC survey of rural roads in Béré (Mankono), PPCA, February 2022

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

A. Contexte et justification de l'étude

Le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière. Les activités du Projet se concentreront dans les zones productrices d'anacarde. Le projet comprend quatre composantes dont la composante 2 relative à l'amélioration de la productivité et de l'accès au marché des Noix Brutes de Cajou (NBC).

La composante 2 du Projet vise les investissements axés sur : (i) l'appui à la production des petits exploitants ; (ii) l'appui au développement des infrastructures rurales, en l'occurrence, la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte et des infrastructures de stockage. A cet effet, le Conseil du Coton et de l'Anacarde a identifié 400,3 km de routes rurales dans la région du Béré en vue de leur réhabilitation.

En conséquence, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Aussi, conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), l'évaluation sociale a été effectuée au moyen d'une fiche de sélection sociale sur ces 400,3 km de routes rurales au titre du programme 3.

L'analyse des informations contenues dans les résultats de l'évaluation sociale a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 370,5 km de routes rurales.

Ainsi, le présent Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) qui porte sur 67,2 Km a été réalisé dans la région du Béré pour prendre en compte les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du sous-projet, en conformité avec la législation ivoirienne et les directives de la Banque Mondiale sur le déplacement involontaire de populations.

B. Objectifs du PAR

Le présent PAR est élaboré en se conformant aux mesures globales de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire qui sont les suivantes :

- ❖ minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du Projet ;
- ❖ lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le Projet suffisamment de moyens

d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du Projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;

- ❖ les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins, de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

C. Brève présentation de la méthodologie utilisée

La démarche méthodologique utilisée se subdivise en trois (3) principales phases :

- **phase de préparation de la mission**
 - réunion d'échange et de cadrage méthodologique avec le PPCA ;
 - recherche et analyse documentaire ;
 - élaboration des supports de collecte
 - recrutement et mise à niveau des enquêteurs pour la collecte de données ;

- **phase d'exécution de la mission terrain/ Collecte des données du terrain**
 - les civilités : rencontre avec le préfet de la région du Béré, la direction régionale de l'agriculture, de l'environnement, de l'équipement et de l'entretien routier, la Mairie, le sous-préfet des itinéraires concernés ;
 - consultations préliminaires des parties prenantes ;
 - recensement des personnes affectées par le Projet (PAP) ;
 - recensement des biens affectés ;
 - enquêtes socioéconomiques des PAP ;
 - évaluation des différentes compensations ;
 - consultations des parties prenantes sur les résultats des enquêtes ;

- **phase de rapportage**
 - saisie, traitement et analyse des données ;
 - rédaction du rapport provisoire du PAR ;
 - restitution et finalisation du rapport du PAR

D. Principe de la réinstallation

Les principes de réinstallation sont les suivants :

- éviter autant que possible les déplacements physiques et économiques, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut, reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation
- traiter la réinstallation comme activité à part entière du Projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

E. Consultations des parties prenantes

L'objectif général des consultations des parties prenantes est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le Projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du PAR. Les consultations des parties prenantes ont eu lieu du 07 au 18 Février 2022 dans les grands villages de chacun des quatre (4) itinéraires concernés. A cet effet, les populations des petits villages ont été conviées aux consultations des parties prenantes, ils représentent 05%.

La consultation avec les parties prenantes (les PAP) a porté essentiellement sur les points suivants :

- l'information sur les activités du PPCA, notamment les sous-composantes, les composantes et les sous-projets pouvant entraîner une réinstallation ;
- l'information des populations et des acteurs sur le Projet et les actions envisagées,
- leurs avis, préoccupations, attentes, craintes sur le sous-projet ;
- leurs suggestions et recommandations sur le sous-projet ;
- les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, etc.) ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP,
- Leurs droits à une indemnisation par rapport aux biens perdus,

- Sur les barèmes, modes d'évaluation et de calcul

Les principaux outils utilisés pour les enquêtes socio-économiques sont : le questionnaire individuel, les interviews individuelles et collectives structurées ou semi structurées et les guides d'entretien pour focus-groups.

F. Méthode d'évaluation des biens

La compensation des arbres fruitiers (anacardes et manguiers) et des produits vivriers annuels est calculée selon l'Arrêté interministériel : N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/ MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 et conformément au Décret N°95-827 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. (Cf. annexe).

Cultures pérennes : Cacao, Café, anacardiens, palmier, cocotier, et oranger

$$M = S \times (C_m + CE) + (P \times R_n)$$

M = Montant de l'indemnisation

C_m = coût de mise en place de l'hectare

S = Superficie détruite (ha)

P = Prix bord champ (FCFA) du kilogramme en vigueur au moment de la destruction

R_n = Rendement à l'année de destruction (kg/ha)

d = densité normale (nombre de plants/ha)

CE = coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production d'une parcelle de même type.

La restauration des moyens de subsistance est calculée sur la base du Salaire Minimum Agricole (SMAG) qui est de 36 000 Fcfa. Ainsi, deux mois de salaire (72 000 Fcfa) du SMAG pour les PAP dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est inférieure à 50 000 Fcfa et 3 mois de salaire du SMAG pour les PAP dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est supérieure ou égale à 50 000 Fcfa. Les personnes vulnérables recevront en plus de leurs compensations pour les biens et actifs qu'ils perdent, deux (2) mois de salaire sur la base du Salaire Minimum Agricole (SMAG) (36 000 FCFA) appliqué en Côte d'Ivoire, soit un montant équivalent à 72 000 FCFA chacune. En plus des 2 ou 3 mois du SMAG qui sont donnés aux PAP pour la restauration des moyens de subsistance, un montant forfaitaire de 50 000 fca sera donné aux PAP pour les mesures d'accompagnement.

G. Date limite ou date butoir

Date limite ou date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date de début du recensement des PAP. Elle est aussi la date, au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Dans le présent PAR réalisé dans la région du Béré, le recensement des personnes affectées par les travaux de

réhabilitation par RLTPC de quatre (4) itinéraires s'est déroulé du 07 au 18 Février 2022 dans l'emprise du sous-projet et la date butoir a été fixée au 07 Février 2022.

Toutes les personnes affectées par les activités du sous-projet de RLTPC de routes rurales et installées avant la date butoir sont éligibles à une indemnisation. Selon la PO 4.12 de la Banque mondiale, une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable des travaux. La date limite est la date :

- ❖ de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation ;
- ❖ après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Au cours de la période de recensement, soit du 07 au 18 Février 2022, les personnes ayant leurs biens situés dans l'emprise du sous-projet ont été identifiées et leurs biens caractérisés et évalués.

Toutes les personnes affectées par les activités du sous-projet et recensées avant la date butoir doivent bénéficier d'une indemnisation. Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation.

Présentation du cadre légal, règlementaire et institutionnel

La Constitution ivoirienne dispose en son article 11 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». Le contexte légal et institutionnel de réinstallation est fondé sur le cadre juridique national et la politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale. Au plan national, il s'agit surtout des différentes lois, décrets et arrêtés régissant le domaine foncier.

En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, le mécanisme légal est basé sur l'article 11 de la Constitution Ivoirienne de novembre 2016 et sur le Décret du 25 novembre 1930. Le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013- 224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour l'intérêt général fixe en son article 7 et 8 le montant maximum pour la purge des droits coutumiers.

H. Bilan des enquêtes socioéconomiques

Résultat des PAP recensées

Departement de Dianra	
Les Personnes affectées	Itinéraire Yeretielé-Manadougou
07	ANACARDE
06	Itinéraire Manandougou-Sienkounon-Gbondielé
	ANACARDE
20	Itinéraire Sienkounon-Korotou-Gbongougo
	ANACARDE
02	Itinéraire Gbongougo-Lokolo
	ANACARDE
35	

Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

La réalisation des travaux de reprofilage lourd des itinéraires Yeretielé-Manadougou de 12,4 km, Manandougou-Sienkounon-Gbondielé de 20 Km, Sienkounon-Korotou-Gbongougo de 17,5 Km, Gbongougo-Lokolo de 15,3 Km va impacter 35 personnes (PAP), toutes des chefs de ménages vivant dans les villages. De plus, notons que le nombre total de personnes affectées par le sous-projet est de 152. La majorité des PAP interrogée a un âge moyen compris entre 31-45 ans et 46-69, ces tranches d'âges représentent une proportion de 48,57 %.

Les PAP de sexe masculin représentent 97 %. Les femmes représentent 3 % des PAP. 97,14 % des PAP ne sont pas vulnérables. La PAP vulnérable (paralysé) représente 2,86% des PAP enregistrées. Aussi, les PAP ayant au moins une personne vulnérable à charge sont au nombre de 24 et représentent une proportion de 68,57 % des PAP. Les 35 PAP enregistrées affirment avoir 408 personnes en charge. Les PAP de la religion musulmane sont les plus nombreuses avec un taux de 88,58 %, ces PAP sont pour la plupart des Malinkés. 51,43 % des PAP sont analphabètes, 22,85 % ont un niveau primaire. Celles ayant une connaissance coranique représentent 14,30 %. La majorité des PAP ont un revenu compris en 100 000 Franc-374 000 Fcfa par an.

I. Gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des recours dispose de 3 niveaux de règlements :

le niveau villageois, sous-prefectoral et central.

Au niveau villageois le Comité de Gestion Foncière Rurale (CGFR) est chargé de traiter toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation. Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de la CGFR qui analyse les faits et statue. Si le litige n'est pas réglé, le requérant peut faire recours au niveau sous-préfectoral ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à

encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il pourra saisir le niveau central UCP PPCA.

En cas d'insatisfaction de la décision rendue, le plaignant peut alors saisir les juridictions compétentes nationales.

Le délai de traitement de la plainte à chaque niveau est de 7 jours. Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le Projet, car pouvant constituer une voie de blocage et de retardement de la mise en œuvre des activités.

J. Suivi et Evaluation

L'UC-PPCA fera le suivi et évaluation du PAR. Cela a pour avantage de minimiser les coûts d'évaluation. Car tous les autres acteurs sont partis intégrants des activités du PPCA. L'UC-PPCA mènera des enquêtes pour identifier les personnes affectées par le programme et les pertes subies. Le profil socio-économique de ces personnes sera établi et consolidé dans une base de données. Pour savoir si ces objectifs sont atteints, le plan de réinstallation involontaire indiquera des paramètres/critères à suivre, instituera des bornes de suivi-évaluation et fourniront les ressources nécessaires pour mener les activités de suivi-évaluation.

K. Budget global de la réinstallation

Le budget global du Plan d'actions de réinstallation (PAR) relatifs aux travaux de réhabilitation en reprofilage lourd avec traitement de points critiques dans la région du Béré est estimé 4 511 945 FCFA entièrement financé par l'État ivoirien. Le tableau ci-dessous présente les détails du budget global de la réinstallation.

Budget global de la réinstallation

N°	RUBRIQUE	Montant en F CFA
1	Compensation pour les pertes de cultures	905 090
2	Compensation ou assistance aux personnes vulnérables	72000
3	Restauration des moyens de subsistance : 2 mois de salaire du SMAG pour les PAP dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est inférieure à 50 000 Fcfa et 3 mois de salaire du SMAG pour les PAP dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est supérieure ou égale à 50 000 Fcfa	2736000
4	Mise en œuvre du PAR (Sensibilisation, communication et fonctionnement de la CE-PAR)	300 000
5	ONG (Accompagnement social)	500 000
6	Mesure d'accompagnement	1 750 000
7	Suivi Évaluation	1500000
8	Total	7 763 090
9	Imprévu (5%)	388154,5
Total Général		8 151 245

Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

Mise en œuvre du PAR et responsabilités organisationnelles

La réalisation du projet nécessite la participation ou la collaboration des institutions (ministères, administrations centrales ou déconcentrées et collectivités) diverses, en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation. Le dispositif de mise en œuvre du PAR sera organisé selon le tableau ci-dessous :

le dispositif de mise en œuvre du PAR

Les comités de mise en oeuvre du PAR	La composition des membres	Nombre de représentant
Comité de pilotage	Pour la mise en œuvre du PAR, un Comité de Pilotage sera mis en place pour assurer la coordination entre les ministères, et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du projet.	
	Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde :	1
	Ministère de L'Economie et des Finances	1
	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	1
	Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA)	1
	Agence de Gestion des Routes	1
	Préfet de la région du Béré	1
Commission Administrative d'indemnisation	Cette commission sera chargée de mener les négociations avec les personnes affectées par le projet. Elle est présidée par le Préfet	
	AGEROUTE	1
	Direction départementale de l'Agriculture et du Développement Rural de Dianra	1
	Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA)	1
	La chefferie des villages concernés par le projet	1
	Corps préfectoral de Dianra	1
	Sous-préfectures de Dianra	1
	Une ONG locale d'appui	1
Comité de suivi	Le Comité de Suivi est chargé du suivi régulier de l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il assure l'ordonnancement des crédits, décide des grandes orientations et approuve les dépenses du projet. Le Comité de Suivi sera présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances.	
	Ministère chargé de l'Economie et des Finances	1
	Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	1
	PPCA	1
	AGEROUTE	1
	Préfecture régionale de Mankono	1
	Sous-Préfecture Dianra	1

	Chefferie de chaque village concerné par le projet	1
	Personnes affectées par le projet par itinéraire	1
	ONG locale d'appui	1
<p>Le comité de suivi va désigner un conseil juridique pour le suivi des intérêts de l'Administration par rapport aux litiges éventuels traités par voie de justice et un huissier de justice pour les constats de lieux après la libération l'emprise par les PAP.</p>		

INTRODUCTION

0.1 Contexte et justification du projet

Le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Les activités du Projet se concentreront dans les zones productrices d'anacarde. Le projet comprend quatre composantes dont la composante 2 relative à l'amélioration de la productivité et de l'accès au marché des Noix Brutes de Cajou (NBC).

La composante 2 du Projet vise les investissements axés sur : (i) l'appui à la production des petits exploitants ; (ii) l'appui au développement des infrastructures rurales, en l'occurrence, la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte et des infrastructures de stockage. A cet effet, le Conseil du Coton et de l'Anacarde a identifié 400,3 km de routes rurales dans la région du Béré en vue de leur réhabilitation.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PPCA, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des Pestes »; (iii) PO 4.04 « Habitats Naturels »; (iv) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

En conséquence, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Aussi, conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), l'évaluation sociale a été effectuée au moyen d'une fiche de sélection sociale sur ces 400,3 km de routes rurales au titre du programme 3.

Cette évaluation a permis d'apprécier les impacts de ces sous projets au plan social, notamment en termes de perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

L'analyse des informations contenues dans les résultats de l'évaluation sociale a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 370,5 km de routes rurales.

Ainsi, le présent Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) qui porte sur 67,2 Km a été réalisé dans la région du Béré pour prendre en compte les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du sous-projet, en conformité avec la législation ivoirienne et les directives de la Banque Mondiale sur le déplacement involontaire de populations.

0.2 Objectifs du PAR

Le présent PAR est élaboré en se conformant aux mesures globales de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire qui sont les suivantes :

- ❖ minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du Projet ;
- ❖ lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le Projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du Projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- ❖ les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins, de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

0.3 Méthodologie d'élaboration du PAR

La démarche méthodologique utilisée par le Consultant se subdivise en trois (3) principales phases :

- **phase de préparation de la mission**
 - réunion d'échange et de cadrage méthodologique avec le PPCA
 - recherche et analyse documentaire ;
 - recrutement et mise à niveau des enquêteurs pour la collecte de données
 - élaboration des supports de collecte
- **phase d'exécution de la mission terrain/ Collecte des données du terrain**
 - les civilités : rencontre avec le préfet de la région du Béré, la direction régionale de l'agriculture, de l'environnement, de l'équipement et de l'entretien routier, la Mairie, le sous-préfet des itinéraires concernés ;
 - consultations des parties prenantes ;

- recensement des personnes affectées par le Projet (PAP) ;
 - recensement des biens affectés ;
 - enquêtes socioéconomiques des PAP ;
 - évaluation des différentes compensations ;
- **phase de rapportage**
- saisie, traitement et analyse des données ;
 - rédaction du rapport provisoire du PAR ;
 - restitution et finalisation du rapport du PAR

I. LA DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DES ZONES D'INTERVENTION

1. Description du sous-projet

Il est envisagé au niveau de la composante 2 du PPCA, la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte. À cet effet, 67,2 Km de routes rurales ont été identifiées dans la région du Béré pour être réhabilitées.

Tableau 1: Liste des itinéraires à étudier et allotissement

Région	Départements	Itinéraires	Besoin disponible en foncier	Besoin à acquérir en foncier	Besoin total pour les travaux	Longueurs	Largeur (Mètre)	Types des travaux
DIANRA	Dianra S/P	Yeretie- Manadougou	0	0	0	12,4	10	Élargissement
		Manadougou- Seinkounon- Gbondiele	0	0	0	22	10	Élargissement
		Seinkounon- Korotou- Gbongougo	0	0	0	17,5	10	Élargissement
		Gbongougo- Lokolo	0	0	0	15,3	10	Élargissement
							67,2	

Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

1.1 Consistance des travaux de réhabilitation des routes

Les travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 67,2 km de routes rurales dans la région du Béré comprennent les activités suivantes :

- travaux de libération de l'emprise technique requise (destruction de cultures, d'arbres fruitiers ou d'ombrage, le cas échéant) ;
- travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux dans les zones d'emprunt ;
- travaux de terrassement et de construction de la chaussée ;
- pose d'ouvrages de drainage (buses, dalots, ponceau, etc.).
- dégagement des emprises incluant l'élagage ;
- travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- travaux de traitement des points critiques (purges, enrochements, rechargement, protection de talus, etc.) ;
- travaux de construction et de réhabilitation d'ouvrages ;
- travaux de reprofilage lourd.

1.1-2 Travaux de dégagement des emprises

Les travaux de dégagement d'emprise s'effectueront tout au long des itinéraires identifiés et consisteront essentiellement à (au) :

- débroussaillage mécanique sur une largeur variable de 10 à 11 m (destruction de cultures, d'arbres fruitiers ou d'ombrage, le cas échéant) ;
- l'abattage et l'élagage d'éventuel d'arbres gênants ou dangereux pour la route ;
- décapage de la terre végétale ;
- désensablement de la chaussée aux endroits indiqués dans les schémas itinéraires validés par le Maître d'œuvre.

1.1-3 Travaux d'extraction des matériaux d'emprunt

Ils concernent essentiellement le décapage et la conservation de la terre végétale, en vue de la réhabilitation des sites exploités, puis à l'extraction régulière (gerbage) de matériaux nécessaires à la construction des chaussées.

1.1-4 Travaux de terrassements généraux

Ces travaux porteront essentiellement sur :

- la purge des matériaux de mauvaise tenue et à leur évacuation aux endroits recommandés ;
- l'apport de matériaux sélectionnés (remblai) dans les zones où le matériau de plateforme n'est pas viable ;
- la réalisation des déblais et remblais ;
- la mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritiques afin d'améliorer le niveau de service ;
- la réalisation des fossés latéraux et des exutoires.

1.1-5 Travaux de traitement de points critiques

Ils consisteront à améliorer le niveau de service d'un itinéraire donné en éliminant, par des travaux appropriés les points de passage difficiles tels que les bas-fonds inondables ou bourbiers, ornières et les côtes glissantes, etc. Les travaux porteront sur le traitement des bourbiers et des ornières par la purge de matériaux de mauvaise qualité et leur rechargement de matériaux de bonne qualité, le rechargement des côtes glissantes, la construction et/ou la pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots).

1.1-6 Travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages

Les travaux d'assainissement et de drainage porteront essentiellement sur :

- l'ouverture des fossés latéraux et divergents ;
- les travaux de construction d'ouvrages aux points bas où il n'en existe pas (buses en béton armé, dalots). Ces travaux comprennent aussi la réalisation des remblais sur une longueur dépendant du diamètre des ouvrages ;
- le remplacement ou la réhabilitation des ouvrages endommagés.

L'assainissement longitudinal sera assuré par les fossés en terre. Les fossés latéraux adoptés seront de forme triangulaire ou trapézoïdale pour permettre une bonne évacuation des eaux de ruissellement. Le drainage des eaux aux points bas, est assuré en général par des buses en béton armé, mais certains endroits nécessiteront la construction de dalots de diverses importances.

1.1-7 Travaux de reprofilage lourd

Il s'agit des travaux d'entretien courant pour faire face à la destruction avancée de la couche de roulement par les ravinements, les nids-de-poule, les ornières, les tôles ondulées de grandes amplitudes, et à l'envahissement de la chaussée par la végétation. Les opérations de reprofilage lourd, consisteront en la remise en forme de la couche existante à travers le dégagement de l'assiette de la route, la mise en forme de la couche de roulement existante après scarification et humidification éventuelle suivie du compactage, la création de fossés.

1.1-8 Détermination, ouverture des zones d'emprunt et indemnisation des propriétaires

À l'issue des études géotechniques détaillées qui ont été réalisées en 2021, douze (12) sites d'emprunt ont été identifiés sur les six (6) itinéraires destinés à l'exécution des travaux de RLTPC dans la sous-préfecture de Dianra. Ces sites ont été identifiés en privilégiant en priorité les anciens sites ayant servi de zones d'emprunts et les sites sans cultures.

Pour la gestion de ces différents sites identifiés, l'entrepreneur chargé des travaux, devra procéder à des négociations avec les exploitants des sites, ainsi qu'avec les chefs coutumiers pour l'obtention d'un accord d'exploitation. Ces négociations seront assorties d'un PV de négociation signé par les parties sous la supervision de la Mission de contrôle et de l'UCP. L'entreprise en charge des travaux devra préparer, à cet effet, un Plan de protection de sites (zones d'emprunt) à intégrer dans le PGES-chantier ou séparé qui décrit, avec des images à l'appui, l'état initial, les impacts générés par l'exploitation des zones et les mesures d'atténuation. Le PGES chantier devra également préciser les conditions d'exploitation des zones d'emprunts. L'entreprise devra également satisfaire les conditions associées à l'exploitation des carrières sur le territoire sous-préfectoral. Les PV de négociations et les copies des pièces d'identité des propriétaires terriens doivent être contenus dans le rapport de suivi environnemental et social. L'accord d'exploitation des sites doit mentionner clairement les types de compensation (en nature ou en espèce), les délais et les modalités.

La mission de contrôle veillera au respect de cet accord sous la supervision de l'UCP.

Une fois les travaux achevés, l'entreprise régénère sauf disposition contraire à l'accord entre les deux parties (entreprise et propriétaire terrien) la surface utilisée pour l'emprunt avant sa restitution aux propriétaires terriens. Il s'agira pour l'entreprise de remettre sur la surface exploitée, la terre végétale décapée et si nécessaire, faire un apport de terres végétales. Cette remise en état devra être sanctionnée par un PV.

L'indemnisation des propriétaires est une mesure qui sera indiquée clairement dans le PGES-chantier, un document qui lie ou engage l'entreprise. L'UC-PPCA veillera à ce que les propriétaires terriens des zones d'emprunt identifiées et exploitées réellement par les entreprises soient dédommages par celles-ci avant l'exploitation des sites. Pour se faire, l'UC-PPCA fera des missions de suivi sur les sites des itinéraires lors des travaux notamment en début, à mi-parcours et vers la fin des travaux.

1.1-9 Des zones d'emprunt

Des zones d'emprunts prévisionnelles ont été identifiées. Mais, il n'y a pas de biens sur ces sites. L'entreprise signera un protocole d'accord d'exploitation des sites des zones d'emprunts avec les propriétaires terriens lors de la réalisation des travaux. L'UCP et la mission de contrôle y veilleront.

Figure 1 : Itinéraire des routes



Source : Etude Technique PPCA 2019

1.2 Zones d'intervention

1.2-1 Situation Géographique du sous- projet

La région du Béré est située au Centre Nord de la Côte d'Ivoire à 520 km d'Abidjan avec une superficie de 13 293 km² et un réseau routier de 4 367 km. Elle est limitée au Nord par les régions de la Bagoué et du Poro, au Sud par les régions du Gbêkê, de la Marahoué et du Haut Sassandra, à l'Est par la région du Hambol et à l'Ouest par la région du Worodougou.

Elle compte trois (03) départements :

- Mankono (chef-lieu)
- Dianra;
- Kounahiri.

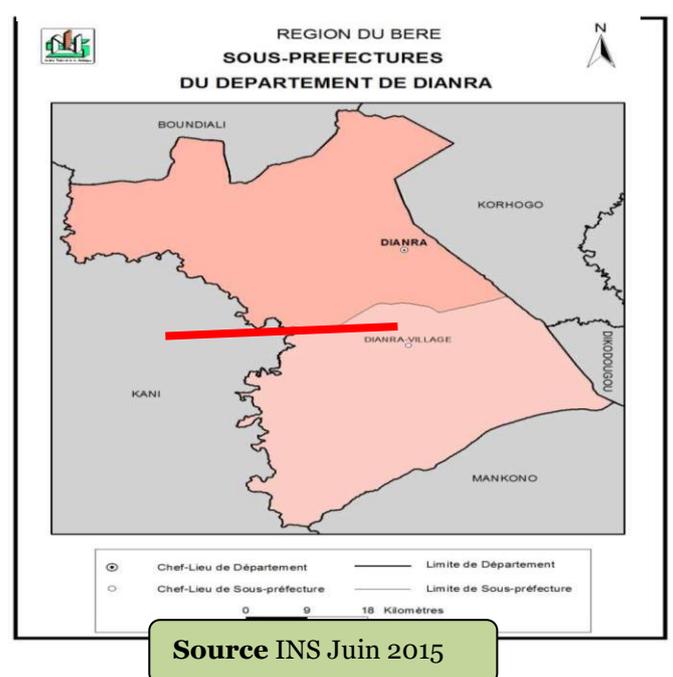
On note également neuf (09) Sous-préfectures (Tiéningboué, Bouan-dougou, Dianra-Village, Marandallah, Sarhala, Kongasso) et six (06) Communes (Mankono, Dianra, Kounahiri, Tiéningboué, Sarhala et Kongasso) et cinq cent soixante et un (561) villages.

Carte 1 : la zone d'intervention

Figure 3 : Présentation administrative et régional de la zone du sous Projet



Figure 2 : Monographie des quatres (4) Départements du sous Projet



1.2-2 Caractéristiques de l'environnement socio-politique et culturel

❖ Peuplement et caractéristiques ethniques

Selon le rapport du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGHP 2014), la population du Béré s'élève à 389 758 habitants composés essentiellement d'autochtones Mona et Gouro, (localisés dans le département de Kounahiri), Sénoufo et Nigbi (situés dans le département de Dianra) et de Koyaka, Koro et Kagnéné (localisés dans le département de Mankono). Depuis plusieurs années, de vastes mouvements de populations se produisent au sein même de la région. Ces migrations sont favorisées par la disponibilité de terres agricoles (pour la culture du coton et de l'anacarde) dans certains départements. Les migrants sont essentiellement des Sénoufo et aussi des Malinké originaires de Odienné. La population autochtone de la région du Béré est majoritairement composée de Sénoufo et de Baoulé. Cependant, à côté de ces autochtones, on note également la présence d'allochtones Maliens, Burkinabès (peulhs), Nigériens et Guinéens.

❖ Contexte socioculturel

Au plan socio-culturel, on rencontre dans la région du Béré, plusieurs lieux sacrés (forêts, bois, cases, etc.) faisant l'objet d'adorations et de pratiques mystico-religieuses. Ces lieux servent de support hiérophantique lors de rites (rites initiatiques, de passage ...) et rituels sacrés. Des cérémonies et manifestations spéciales se déroulent régulièrement dans la région. A titre d'exemple, nous pouvons citer la cérémonie de mariage collectif, la cérémonie de la colline du test de grossesse, la danse kroubi des femmes, les danses du balafon (le N'goran, le Kapatcha, le Dalagbé, le Kpingbé, le Tehiguichor et le Dameba), la lutte traditionnelle et les danses spéciales réservées aux situations particulières (décès d'un chef, réception d'une autorité).

Conflits fonciers

Les conflits fonciers dans la région du Béré surviennent assez souvent. Ces conflits concernent essentiellement les dégâts provoqués par les troupeaux de bétails dans les plantations. Ils éclatent généralement entre autochtones et allogènes, essentiellement pour des problèmes de limites de parcelles agricoles, occupations illégales de parcelles aux fins de pâturages et chose plus récurrente, pour des dégâts causés par le bétail dans les plantations.

Genre

Les discriminations de genre sont liées aux us, aux coutumes et aux religions dans cette région. L'agriculture étant l'activité économique principale, les focus groups avec les femmes ont

montré que les femmes accèdent difficilement aux grandes parcelles de terre. En revanche elles accèdent plus à la terre lorsqu'elles se regroupent en association ou en coopératives.

Tableau 2 : Répartition de la population par Département, (RGPH 2014)

Département	Population résidente			Rapport de Masculinité
	Ensemble localité			
	Homme	Femme	Total	
Ensemble région	201 842	187 916	389 758	107,4
Dianra	49 095	47 484	96 579	103,4
Kounahiri	39 887	37 792	77 679	105,5
Mankono	112 860	102 640	215 500	110,0

Source : INS Béré 2014

1.2-3 Les Activités socioéconomiques

Agriculture

Dans le Béré, l'agriculture occupe 80% de l'ensemble de la population. C'est donc la principale activité économique. Les cultures pratiquées dans la région sont principalement le coton et l'anacarde. Cette dernière est cultivée dans toute la région alors que le coton est essentiellement produit dans le département de Dianra. Sur le plan national, le Béré se hisse en tête du classement des régions productrices d'anacarde et de coton. Dans le département de Kounahiri et la Sous-préfecture de Tiénegoué (au sud de la région), sont produits également le café et le cacao. Hormis ces cultures pérennes, plusieurs cultures vivrières sont pratiquées. Ce sont le riz (aliment de base des populations), le maïs, la banane plantain, l'igname, les cultures maraîchères (tomate, aubergine, piment, gombo, etc.). Ces cultures sont l'affaire des femmes qui jouent un rôle important dans la vie agricole en aidant leurs maris dans les champs. Les femmes paysannes de la région sont généralement regroupées en coopératives et associations agricoles. L'agriculture dans le Béré représente donc une part importante du revenu des populations. Elle reste néanmoins archaïque avec une quasi absence d'outils agricoles techniquement élaborés et de machines motorisées. Le labour des champs est encore fait par des animaux de traits, en particulier le boeuf.

Pêche

La pêche est une activité très peu développée dans la région du Béré. Les cours d'eau naturels présents dans la région ne sont pas poissonnières et les populations s'intéressent fort peu à la pêche. Mais aussi, il n'existe quasiment pas de structures piscicoles aménagées et dédiées à la

production halieutique de masse. Ce qui justifie la grande consommation de protéines animales par les populations.

Elevage

L'élevage est une activité prisée dans le Béré. Plusieurs espèces de ruminants et d'animaux de basse-cour y sont élevées. Naguère pratiqué par des allochtones, l'élevage est depuis peu principalement du domaine des populations autochtones. On note la présence de porcins, d'ovins, de caprins, de bovidés, de volailles (poulets de chairs, poulets indigènes rustiques dits bicyclettes, poulets de pontes, pintades, etc.). L'élevage du bétail est plutôt traditionnel et itinérant, ce qui d'ailleurs occasionne souvent des conflits entre éleveurs et agriculteurs. En effet, les troupeaux en quête de nourriture grasse et accessible, font des intrusions régulières dans les plantations de particuliers, occasionnant de nombreux dégâts. On dénombre environ 4 417 éleveurs pour un cheptel total de 40 936 têtes d'ovins, caprins, porcins et bovins. Les éleveurs sont des autochtones et des allogènes originaires de plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest.

Artisanat

L'artisanat est représenté par des métiers essentiellement manuels tels que la bijouterie, la poterie, le tissage, la vannerie, la sculpture et plusieurs autres petits métiers dont la particularité est l'utilisation de matières premières locales.

Un potentiel touristique et culturel

La région du Béré regorge d'atouts et de curiosités touristiques spécifiques et uniques fournies par la diversité des traditions culturelles et de la nature. Ce sont : la lutte traditionnelle, la colline du test de grossesse, la cérémonie de mariage collectif, les villages de tisserands et de teinturiers, le cimetière des chiens. Les sources d'eau de Tonuho (Glissade) et Kawakouho, le Tchon ou le jeu annuel. Les masques : Goli, Flali, Djodjan et le Doh. La danse rituelle : Kroubi; Les danses de réjouissance : Sadjò, Copé et Yagba. Les danses réservées aux grandes cérémonies (décès d'un chef, réception d'une autorité) : N'gbeffé.

Industrie

Le secteur industriel dans le Béré est dominé par la production et l'exploitation de l'anacarde et du coton qui à cet effet représentent les principales cultures industrielles. Plusieurs unités industrielles y mènent des activités de collecte et de transformation de ces matières premières. Ce sont entre autres : Ivoire Coton, la Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC) et la Compagnie Ivoirienne de Développement du Textile (CIDT). Sans faire de la concurrence à ces grandes

industries, de petites unités industrielles composées d'équipements assez modestes, spécialisées dans le décorticage et/ou le broyage de noix et de graines tentent de grappiller quelques parts de marchés dans ce secteur dynamique et relativement juteux. Les paysans, petits et grands producteurs sont accompagnés dans leurs activités par l'ANADER qui est une structure Etatique spécialisée dans l'appui, la formation, la sensibilisation et l'assistance technique des acteurs du secteur agricole.

Santé

Concernant le secteur de la santé, le Département de Dianra dispose de plusieurs infrastructures sanitaires dont un hôpital général, deux (2) CSU (Centre de Santé Urbain, un centre de santé confessionnel et plusieurs établissements de santé privés. S'agissant du personnel de santé, on compte quelques médecins et infirmiers, des sage-femmes et des aides-soignantes. Les pathologies les plus fréquentes faisant l'objet de consultations sont : le paludisme, infections respiratoires, l'anémie et la diarrhée.

Education

Le Département de Dianra compte deux écoles maternelles, 71 écoles primaires dont 60 écoles publiques, 04 écoles privées et 07 écoles communautaires. Au niveau secondaire, ce département dispose d'un lycée moderne et d'un lycée municipal.

1.2-4 Habitat et infrastructures urbaines

Habitat

L'habitat dans la sous-préfecture de DIANRA, à l'image du Département de DIANRA est diversifié. On y rencontre dans la plupart des agglomérations (urbaines et rurales) des bâtis de plus en plus modernes. Ils sont constitués de maisons en dur recouvert de tôles, de type villas. On y trouve également des maisons en banco, des baraques en bois et baraques métalliques. Dans la plupart des villages de la sous-préfecture de DIANRA, les constructions sont de plus en plus de types modernes (en dur). Les maisons de type traditionnel (maison en banco) se retrouvent généralement dans les « anciens villages » sur des sites généralement sans plan parcellaire.

Eau potable

Comme dans toutes les régions de la Côte d'Ivoire, l'approvisionnement en eau potable est assuré par la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI) à partir de châteaux d'eau desservant l'eau à travers un système complexe d'hydraulique urbaine porté par un réseau qui l'est tout autant. Malgré cela, plusieurs localités rurales ne disposent d'eau courante distribuée par la SODECI.

Electricité

La fourniture en électricité dans la région est faible et irrégulière. On assiste à des délestages fréquents et des coupures intempestives d'électricité. Communication et télécommunications

L'essentiel de la communication écrite est assuré par des quotidiens à grand tirage en provenance d'Abidjan, car la région ne dispose pas de presse écrite régionale. Les opérateurs de réseaux téléphoniques actifs dans la région sont entre autres, Moov, Orange et MTN.

Dans la région du Béré, contrairement à d'autres régions, principales voies principales de circulation sont peu ou pas bitumées et en plus peu praticables. La desserte des différentes localités est quant à elle assurée par des minicars et des taxis-brousse parfois vétustes et dont l'état mécanique laisse perplexe. La plupart des villes de la région disposent de stations-services proposant les deux principaux types de carburant utilisés par les véhicules.

Assainissement et drainage

Ne disposant pas d'un plan concret d'urbanisme, le développement urbain se fait sans tenir compte des normes d'assainissement et de drainage des eaux usées. En effet, très peu de canalisations existent et sont fonctionnelles.

Gestion des déchets

Il n'existe pas de système de gestion des déchets de façon formelle. La gestion des déchets se fait essentiellement par de petites mains ; des jeunes hommes ou des enfants collectent les ordures auprès de certains résidents avant d'aller les déverser sur des terrains vagues transformés en décharges publiques.

1.3 Etat initial de la zone directe du sous-projet

1.3-1 Etat initial de l'itinéraire Yérétiélé-Manadougou

L'itinéraire Yérétiélé-Manadougou, une route de 12,04 Km à réhabiliter est localisé dans la partie Nord de la sous-préfecture de Dianra. La couche circulaire actuelle est comprise entre 4 et 9 m. La réhabilitation de cette voie contribuera de manière significative au désenclavement de la localité de Yérétiélé à celui de Ouahiéré.

Dans la mise en œuvre, le projet affectera 7 PAP et occasionnera la destruction de 28 pieds d'anacardier.

En outre, pour ce qui est des terres occupées par ces cultures, elles sont du domaine public. De ce fait, il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Photo 1 : vue de quelques cultures d'anacardes dans l'emprise de la route



1.3-2 Etat initial de l'itinéraire Manadougou-Seinkounon-Gbondiele

L'itinéraire Manadougou-Seinkounon-Gbondiele, une route de 22 Km à réhabiliter est localisé dans la partie Nord de la sous-préfecture de Dianra. La couche circulaire actuelle est comprise entre 2 et 7 m. La réhabilitation de cette voie contribuera de manière significative au désenclavement de la localité de Gbondiele à la sous-préfecture de Dianra.

Notons que le sous projet, impactera 20 PAP et occasionnera la destruction de 102 pieds d'anacardier.

Les terres occupées par ces cultures sont du domaine public de l'Etat. Par conséquent, il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Photo 2 : vue de la dégradation des points critiques de la route



1.3-3 Etat initial de l'itinéraire Seinkounon-Korotou-Gbongougo

L'itinéraire Manadougou-Seinkounon-Korotou-Gbongougo , une route de 17,5 Km à réhabiliter est localisé dans la partie Nord de la sous-préfecture de Dianra. La couche circulaire actuelle est comprise entre 4 et 9 m. La réhabilitation de cette voie contribuera de manière significative au désenclavement de la localité de Gbongougo à la sous-préfecture de Dianra.

Du point de vue de l'occupation humaine de l'emprise des travaux, ce sont 14 pieds de cultures appartenant à six (06) PAP qui seront impactés par les travaux.

Concernant la situation foncière, il faut savoir que les cultures sont sur la propriété foncière de l'Etat. Donc il n'y aura pas d'acquisition foncière.

Photo 3 : vue de l'équipe du projet sur la route



1.3-4 Etat initial de l'itinéraire Gbongougo-Lokolo

L'itinéraire Gbongougo-Lokolo, une route de 15,3 Km à réhabiliter est localisé dans la partie Nord de la sous-préfecture de Dianra. La couche circulaire actuelle est comprise entre 2 et 5 m. La réhabilitation de cette voie contribuera de manière significative au désenclavement de la localité de Lokolo à la sous-préfecture de Dianra.

Il convient de souligner que les terres occupées par ces cultures sur cet itinéraire sont du domaine public et par conséquent il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Au total, il a été identifié dans l'emprise du projet, 2 PAP ayant au total 4 pieds d'anacardier qui seront détruits.

Photo 4 : vue de la route à réhabiliter



II. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PAR

2.1 Principes du PAR

L'objectif fondamental de tout Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'éviter ou de minimiser les préjudices qu'un projet pourrait causer à des populations. Ceci part de l'idée qu'un projet qui porte préjudice aux populations, les expose aux risques réels d'appauvrissement. En effet, l'objectif de tout projet de développement est l'amélioration des conditions de vie des populations affectées et/ou intéressées. Cette amélioration des conditions de vie ne doit se faire au détriment des intérêts d'une partie de la population ou de certains individus. Ainsi, les populations affectées par les projets ne doivent pas subir des pertes et des restrictions, voire s'appauvrir au nom de l'intérêt général.

Conformément à ce principe, la Banque mondiale (BM) a adopté un principe de sauvegarde sociale à travers sa Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) relative à la « Réinstallation Involontaire ». Selon cette politique, la réinstallation doit toucher le minimum possible de personnes et celles-ci doivent être impliquées à toutes les phases de préparation et de mise en œuvre du projet qui les affecte. Par ailleurs, la même politique recommande que les populations affectées soient consultées et qu'il leur soit assuré un dédommagement juste et équitable des pertes subies préalablement à l'expropriation. Ces personnes bénéficieront d'une assistance proportionnelle aux pertes subies par elles pour l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions de vie antérieures au projet.

2.2 Objectifs du PAR

Il convient de souligner que la réinstallation doit être une solution ultime, l'objectif étant de tout faire pour impacter le moins de personnes possible en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux.

En somme, les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont les suivants :

- (i) minimiser dans la mesure du possible la réinstallation économique involontaire et l'acquisition de terre en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'occasion de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- (iii) s'assurer que les indemnités sont déterminées en rapport avec les impacts subis, et qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- (v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement

III. IDENTIFICATION DES IMPACTS ET DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS PROJET

3.1 Identification des impacts sociaux du sous-projet

Les travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourds avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 67,2 km de routes rurales dans la région du Béré vont occasionner des impacts positifs pour les populations bénéficiaires du sous-projet et aussi certains impacts négatifs nécessitant des mesures d'atténuation appropriées.

3.1-1 Impact sur le foncier

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux consisteront à la réhabilitation des routes sur 11 mètres, déjà tracées depuis plusieurs années par l'AGEROUTE (Agence de Gestion des routes en Côte d'Ivoire), conformément à la « Loi n° 83-788 du 02 août 1983 déterminant les règles d'emprise et de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'Etat et des collectivités territoriales ».

Avec le manque d'entretien et de la dégradation avancée de ces routes, les exploitants ont étendu leurs cultures en bordures de ces routes (dans l'emprise), tout en sachant qu'il s'agit du domaine public. Au cours de nos entretiens, ces cultivateurs (100%) ont affirmé qu'ils reconnaissent avoir cultivé aussi sur une partie de la route qui est du domaine public.

Dans ce contexte, les activités du sous-projet ne nécessitent pas une acquisition de terres.

3.1-2 Impacts sociaux positifs

La réhabilitation des routes rurales de la région du Béré va engendrer des impacts sociaux positifs dans ladite région. Ces impacts sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : impacts sociaux positifs du sous- projet

	Description de l'impact	Commentaires
	faciliter le transport des produits agricoles des campagnes vers la ville	Le reprofilage des routes dans le Béré (Mankono) va permettre aux agriculteurs et aux commerçants d'évacuer leurs produits agricoles des campements et villages vers les villes
	permettre aux producteurs de commercialiser leurs produits agricoles	Les commerçants et agriculteurs pourront vendre facilement leurs produits agricoles en ville, car les moyens de transport seront désormais disponibles

Impacts sociaux positifs	faciliter la circulation et le transport de la population	Le reprofilage des routes facilitera la fluidité de la circulation des biens et des personnes.
	développer la région	Le reprofilage des routes de la région du Béré (Mankono) va participer au développement de cette région, car elle contribue aux désenclavements des zones enclavées
	désenclaver certains villages et campements	Le reprofilage des routes permettra de relier certains villages et campements à la sous-préfecture et la ville.
	faciliter le transport des personnes malades vers les hôpitaux	Le reprofilage des routes facilitera l'évacuation des personnes malades des campements et village vers les hôpitaux

3.1-3 Impacts sociaux négatifs

La réhabilitation des routes rurales de la région du le Béré (Mankono) n'engendrera pas seulement des impacts sociaux positifs, mais aussi des impacts sociaux négatifs. De façon spécifique, les travaux de réhabilitation par RLTPC pourraient engendrer des impacts négatifs.

Tableau 4 : impacts sociaux négatifs du sous- projet

Impacts sociaux négatifs	les pertes de cultures et d'arbres fruitiers	Les travaux de reprofilage des routes vont occasionner la destruction d'arbres fruitiers
	Situation Foncière	Les activités du projet n'entraîneront pas d'acquisition foncière car les terres impactées appartiennent au domaine public. Ce sont des routes existantes à réhabiliter.
	la baisse de revenu des PAP	La destruction des arbres fruitiers dans l'emprise du projet va amoindrir le revenu des PAP
	L'insécurité routière par l'augmentation des accidents de la circulation	Le non-respect de la vitesse normale sur les routes reprofilées va occasionner des accidents de la circulation
	Perturbation de la circulation	Les travaux de reprofilage des routes entraineront des perturbations temporaires de la circulation des personnes et des biens par moments
	Augmentation des maladies respiratoires	La réalisation du sous-projet entrainera pendant cette période certainement des suspensions poussiéreuses et leurs corolaires de maladies respiratoires si des mesures adéquates ne sont pas mises en œuvre
	Risque de propagation des MST,	La cohabitation entre les ouvriers et les populations riveraines est source potentielle de contact favorisant les relations sexuelles. Cette situation est de nature à

		favoriser les risques de propagation des MST dont le VIH / SIDA
	Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG)	Les travaux vont nécessiter la mobilisation d'un nombre important d'ouvriers venus de partout avec des mœurs quelque fois différents pouvant occasionner une violation d'un certain nombre de normes locales (us et coutumes) notamment les abus sexuels sur des jeunes filles mineures pouvant entraîner des grossesses non désirées, la dépravation des mœurs, etc.
	Fragilisation de la cohésion sociale	Le brassage des ouvriers avec les populations et le non-respect des us et coutumes locales pourraient occasionner des conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier fragilisant ainsi la cohésion sociale.
	Nuisances sonores	Les travaux de génie civil étant toujours associés aux bruits de la machinerie, l'on peut retenir que les engins du chantier entraîneront une modification considérable du climat sonore qui pourra être gênant pour les riverains.
	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier	La non-utilisation de la main d'œuvre locale et le non-respect des us et coutumes des populations par les employés venus d'ailleurs pourront engendrer des conflits.

Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

3.1-4 Impacts des travaux et mesures d'atténuation proposées

Les impacts liés à la réhabilitation des routes de la région du Béré ainsi que les mesures d'atténuation proposées sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 5: Impacts sociaux et mesures d'atténuation

Impact	Description	Mesures d'atténuation	Responsables de l'application
Perte de cultures d'anacarde	35 PAP impactées avec 148 pieds d'anacardiens, ces PAP sont toutes des chefs de ménage	Les pertes de production seront compensées sur la base des évaluations	Commission d'exécution du PAR ; Sous-préfet Dianra

Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

3.1-4-1 Mesures de minimisation des impacts de la réinstallation

L'un des objectifs du présent plan de réinstallation est de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous-projet. C'est le respect de ce principe qui a amené le Projet

à éviter la destruction des tombes situées près des routes. Toutes les alternatives possibles au sous-projet qui ont été examinées afin de réduire le nombre de personnes impactées doivent être respectées : le respect de la largeur de l'emprise, la déviation, le rétrécissement de certaines routes conformément aux indications contenues dans le DAO.

3.1.4-2 Le respect de la largeur de l'emprise

Le respect de la largeur de l'emprise est fortement recommandé afin de d'éviter et/ou minimiser la destruction des biens.

3.1.4-3 La déviation

La déviation est l'une des alternatives importantes du sous-projet, elle permet d'éviter la destruction des tombes, habitats, magasins et cultures situés dans l'emprise du sous-projet. Cette disposition consiste à dévier la route vers le côté où il n'y aura pas de destruction de biens (ou peu de destruction de bien) afin de minimiser les impacts. Dans la réalisation des travaux, il n'aura pas de déviation.

3.1.4-4 Identification des personnes affectées par le sous projet

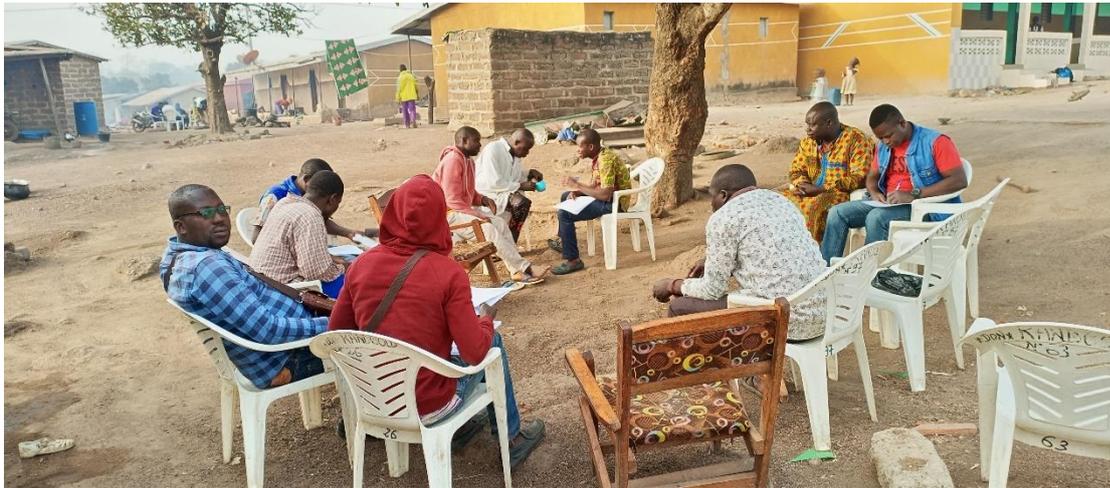
L'identification des PAP et des biens affectés a été fait en deux temps :

- ◆ Le recensement des PAP par le moyen d'un questionnaire ;
- ◆ L'identification des biens affectés par le moyen d'une fiche technique.

3.1.4-5 Recensement des PAP

Le recensement des personnes affectées a eu lieu du 7 au 18 Février 2022, la carte nationale d'identité, le passeport, la carte de séjour, la carte consulaire ont été utilisées pour identifier les PAP. Pour ceux qui n'en disposent pas, nous avons utilisé leur extrait de naissance. Il est important de retenir que tous les PAP que nous avons interrogé possèdent soit une pièce d'identité ou un extrait de naissance. Pour aboutir à un résultat objectif, un questionnaire a été utilisé pour interviewer les PAP. Pour faciliter ce recensement dans les villages, un système a été mis en place. Après la rencontre avec le Préfet de la région du Béré, l'on a procédé à la rencontre des Sous-Préfets, ceux-ci ont informé les différents chefs de villages situés sur les itinéraires du sous-projet. Ensuite, l'équipe du consultant s'est déployée dans ces villages pour informer les chefs de villages sur la date de son arrivée dans leur localité. Ces chefs de villages sont chargés à leur tour d'informer la population villageoise en particulier toutes les personnes qui ont leur champ sur les itinéraires concernés par le sous-projet.

Photo 5 : Recensement des PAP



Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

3.1.4-6 Identification de leur bien

À la suite du recensement du PAP, nous avons procédé à l'identification de son bien impacté. À cet effet, accompagné par un agent de l'agriculture, nous nous sommes rendus sur le lieu où le bien sera impacté pour prendre les mesures afin de confirmer ou infirmer si le bien est situé dans l'emprise du projet.

Photo 6 : Recensement des plants de cultures dans l'emprise du sous projet



Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

3.1.4-7 Résultats du recensement des PAP

La réhabilitation des pistes de la région du Béré impactera, dans l'emprise des travaux, des cultures d'anacardières. Cette réhabilitation de routes rurales impactera 35 personnes, chefs de ménage, 34 hommes et 1 femme. Le nombre total de personnes affectées par le projet 152. Le

nombre de plants de cultures détruits est de 148. Les détails sont contenus dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Synthèse des impacts par itinéraire

Région	Départements	Itinéraires	Nombre de PAP	Nombre de pieds de culture affectées
DIANRA	Dianra S/P	Yeretiele-Manadougou	07	28
		Manadougou-Seinkounon-Gbondiele	20	102
		Seinkounon-Korotou-Gbongougo	06	14
		Gbongougo-Lokolo	02	04
Total			35	148

Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

3.1.4-8 Inventaire des biens des ménages impactés

3.1.4-9 Caractéristiques des biens impactés

Les caractéristiques des biens impactés sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : caractéristique des biens impactés

Nature des plants impactés	Nombre de plants impactés	Coût en FCFA
ANACARDE	148	905 090

Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

IV. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ISSUES DU RECENSEMENT DES PAP

4.1 Démarche méthodologique

La réalisation de l'étude socio-économique s'est articulée autour de trois principales activités, à savoir :

- les activités préparatoires à l'exécution de l'étude ;
- la collecte des données sur le terrain ;
- et l'analyse et la présentation des résultats.

4.2 Les activités préparatoires

Les activités préparatoires

Les activités préparatoires de l'équipe socio-économique ont démarré juste après les différentes rencontres de cadrage avec l'UC-PPCA et le CCPH-AGEROUTE. En effet, les travaux préparatoires de l'équipe (4 sociologues de niveau BAC + 5) ont porté essentiellement sur la préparation des supports de collecte de données pour les investigations de terrain, et se sont achevés par l'élaboration d'un programme de collecte de données sur le terrain qui a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain.

La collecte des données de terrain

À la suite des activités préparatoires, des missions de reconnaissance des itinéraires ont été menées pour une meilleure appréciation des emprises et pour l'organisation du travail de terrain. A cet effet, des rencontres de concertation avec tous les acteurs majeurs concernés, notamment les autorités administratives et coutumières, les Directeurs des ministères techniques des quatre Départements ont eu lieu. Au total, notre mission qui a débuté le 06 février 2022 et a pris fin le 16 février 2022, a permis de faire l'inventaire de tous les biens implantés dans l'emprise des travaux et susceptibles d'être impactés par les travaux et de recenser tous les propriétaires.

En effet, la méthodologie d'enquête a été basée sur un questionnaire qui a permis non seulement d'inventorier les pertes des PAP, mais aussi de les caractériser de façon socio-économique.

Lors du recensement, une équipe de cinq (5) personnes a été mobilisées sur le terrain pour administrer le questionnaire et collecter les données sur les biens affectés et le profil socio-économique des PAP. À la fin de chaque journée d'enquête et de recensement, une séance de débriefing a été tenue afin de partager les difficultés de la journée écoulée, mais aussi et surtout d'apporter des correctifs sur les contraintes rencontrées relevées et d'effectuer un contrôle des données collectées.

Pour éviter les cas d'absence, l'équipe a dû mobiliser les différents canaux de communication locaux (les crieurs des villages, les appels téléphoniques, les responsables de jeunes et de femmes, les représentants des impactés, et l'implication des agents de l'agriculture et des Sous-préfets (courriers adressés aux chefs des villages), pour relayer l'information auprès des populations cibles afin de traiter les cas d'omissions et des plaintes éventuelles.

L'analyse et le traitement des données recueillies

Cette étape de la mission s'est articulée autour de deux axes principaux à savoir le dépouillement des données de l'enquête de terrain et l'analyse des données. Les données collectées ont été traitées à partir d'outils de traitement de données informatiques (excel). L'analyse des données a permis de dresser une liste définitive des Personnes Affectées par le Projet (PAP), d'évaluer les pertes et les préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

4.3 Analyse socioéconomique des PAP

L'étude socioéconomique permet d'identifier les personnes affectées. Aussi, elle permet d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit.

4.3-1 Caractéristiques de la population affectée par le sous-projet

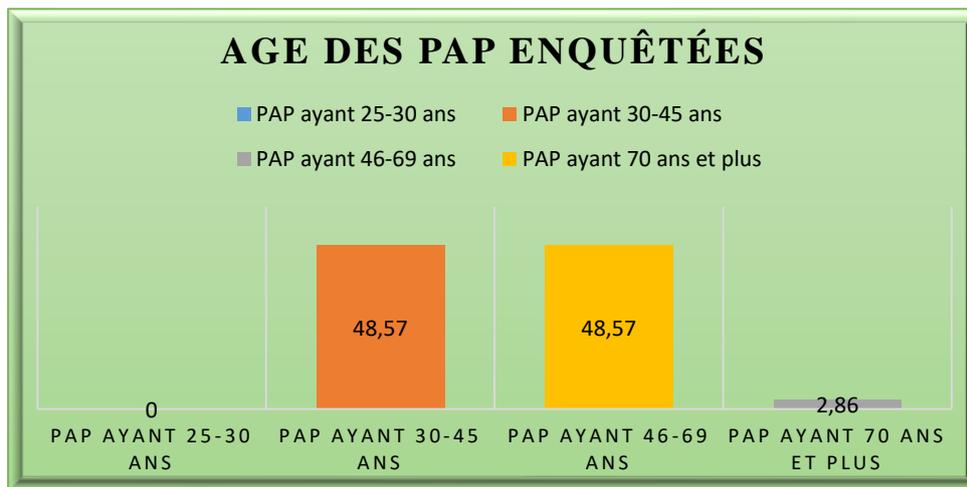
4.3-2 Répartition géographique

La réalisation des travaux de reprofilage lourd des itinéraires Yeretielé-Manadougou de 12,4 km de Manadougou-Sienkounon-Gbondielé de 20 Km, Sienkounon-Korotou-Gbongougo de 17,5 Km et de Gbongougo-Lokolo de 15,3 Km dans la sous-prefecture de Dianra , va impacter 35 personnes (PAP). Ces PAP vivent dans les villages.

4.3-3 Structure par âge des PAP

La majorité des PAP interrogée a un âge moyen compris entre 31-45 ans et 46-69 Elles représentent une proportion de 48,57 %. Elles sont, pour la majorité, des Malinkés précisément. Cependant, les PAP de plus de 70 ans représentent un taux de 2,86 % des PAP.

Figure 4 : Graphique de stratification des PAP par tranche d'âge

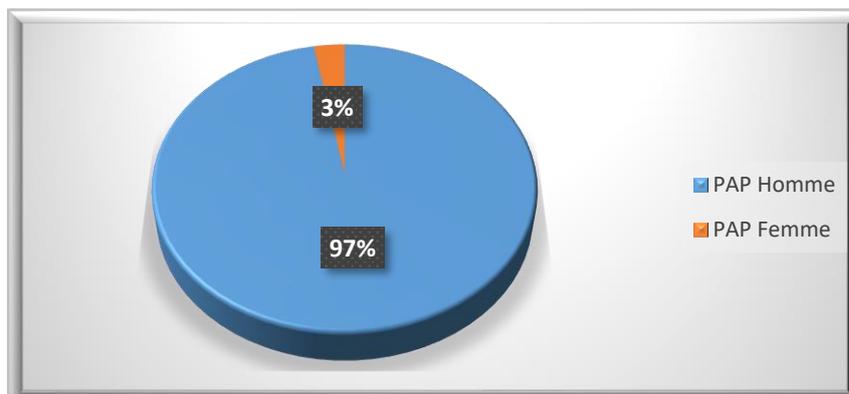


Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

4.3-4 Genre, personne vulnérable et Situation matrimoniale

La répartition par sexe donne une lecture au profit des hommes. Les PAP de sexe masculin représentent 97 %. Les femmes représentent 3 % des PAP.

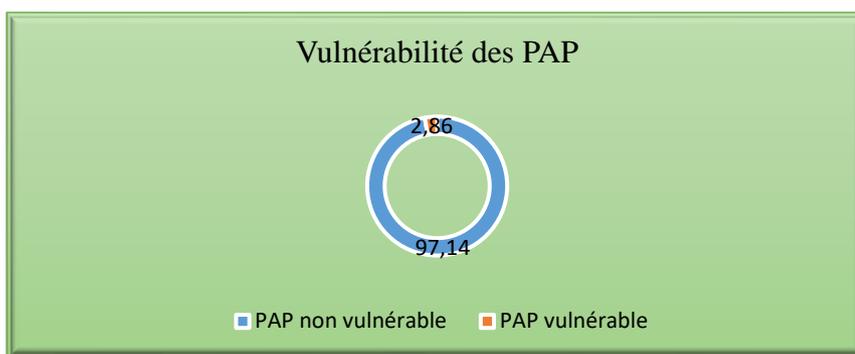
Figure 5: Graphique des PAP selon le sexe



Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

Ce graphique montre clairement la place de la femme dans le foncier dans la région du Béré. Dans le département de Dianra où nous avons réalisé l'étude, les femmes accèdent difficilement aux grandes parcelles de terre. En revanche, elles accèdent plus à la terre lorsqu'elles se regroupent en association ou en coopératives. Les femmes ont un statut secondaire et ont majoritairement des tâches reproductives à savoir la préparation de la nourriture, la collecte de l'eau et du bois de chauffe, le soin aux enfants, l'élevage de petit bétail et d'autres tâches domestiques.

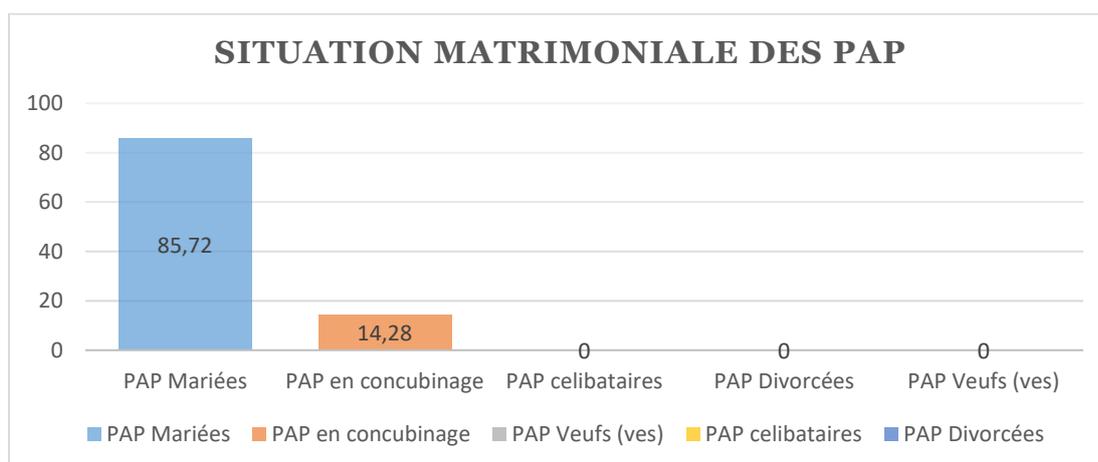
Figure 6: Graphique de la vulnérabilité des PAP



Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

L'enquête socio-économique nous a aussi permis de noter que la majorité des PAP n'est pas vulnérables. Cette catégorie de PAP non vulnérable au nombre de 34 PAP représente 97,14 % des PAP enregistrées au cours de l'enquête socio-économique. La seule (1) PAP vulnérable du fait de son handicap (Aveugle) représente 2,86% des PAP enregistrées.

Figure 7: Graphique de la situation matrimoniale des PAP



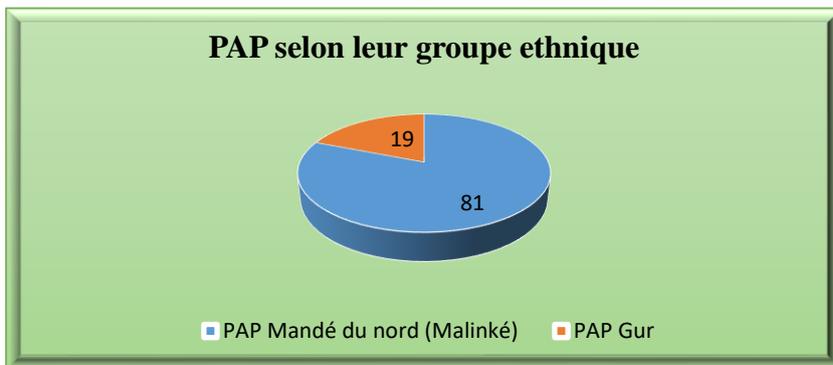
Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

La majorité des PAP interrogées, affirment être mariée (enquête consultant Février 2022). Ces mariages religieux (Musulmane) ou coutumiers représentent un taux de 85,12 %. Les PAP en concubinage représentent 14, 28 % des PAP interrogées.

4.3-5 Nationalité, groupe ethnique et religion

La réalisation du sous-projet de reprofilage lourd de quatre (4) itinéraires dans la région du Béré Dianra impactera plusieurs personnes de nationalité ivoirienne et des non ivoiriens de l'espace CEDEAO. L'enquête socioéconomique nous a permis de dénombrer 30 PAP de nationalité ivoirienne sur 35 PAP enregistrées, soit un taux de 85,72 %. En ce qui concerne les non ivoiriens, nous avons dénombré 5 PAP, soit un taux de 14,28 %.

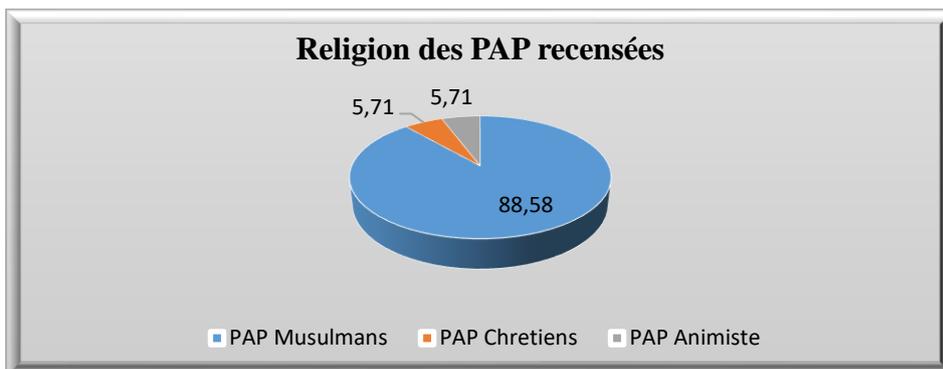
Figure 8 : graphique des PAP ivoiriens selon leur ethnie



Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

L'enquête socio-économique révèle que les PAP Mandé du nord sont les plus nombreux avec un taux de 81 %. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les peuples les plus anciens de cette zone sont des Malinkés.

Figure 9 : Graphique des PAP selon leur religion



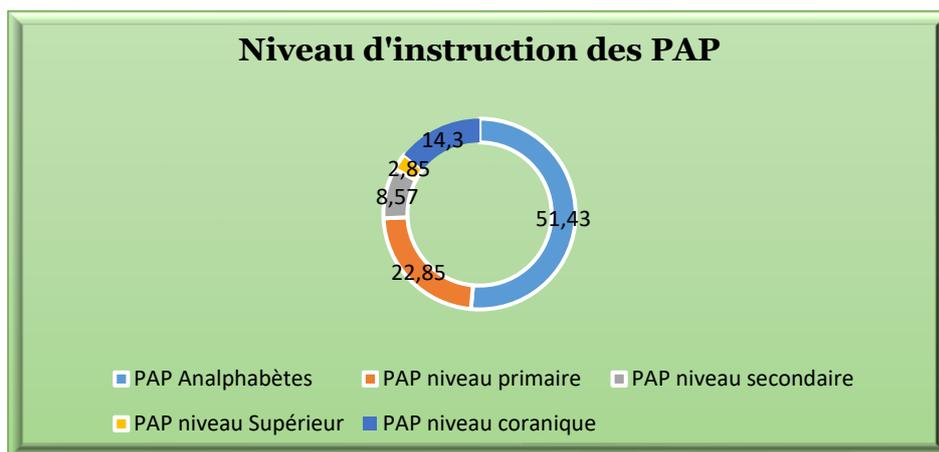
Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

L'enquête socio-économique révèle que les PAP de la religion musulmane sont les plus nombreuses avec un taux de 88,58 %, ces PAP sont pour la plupart des Malinkés.

4.3-6 Niveau d'instruction et catégorie socioprofessionnelle

L'étude socioéconomique de ces PAP révèle que 51,43 % sont analphabètes, 22,85 % ont un niveau primaire. Les PAP ayant un niveau secondaire représente un taux de 8,57 %. Celles ayant une connaissance coranique représentent 14,30 %.

Figure 10 : Graphique du niveau d'instruction des PAP



Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

La majorité des PAP est analphabète avec un taux de 51,43 % des PAP interrogées. Le niveau coranique est de 14,30 %.

4.3-7 Activité principal, production annuelle des PAP

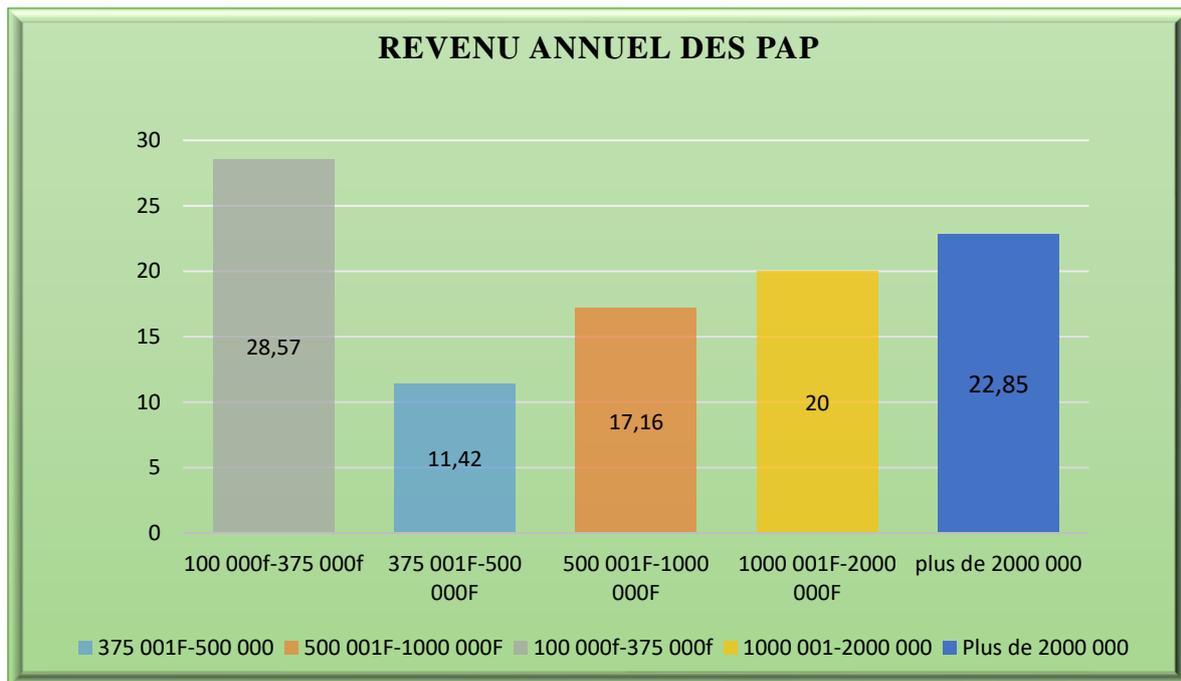
La réalisation du sous-projet impactera 35 personnes dont la majorité (34) ont pour activité principale l’agriculture soit un taux de 97,14 %, par contre 2,86 % des PAP ont comme activité secondaire l’agriculture. Aussi, 7 PAP interrogées soit un taux de 20 % ont une activité secondaire en appui à l’agriculture. Elles ont comme activités secondaires le secteur de l’artisanat (mécaniciens, maçon) et le commerce.

La majorité des PAP 54,30 % ont une production comprise entre 1-5 tonnes.

4.3-8 Titre d’occupation et revenus des PAP

Les résultats des enquêtes socioéconomiques ont permis de constater que toutes les PAP sont propriétaires des cultures (anacarde) impactées par le sous-projet. Ainsi 100 % des PAP interrogés affirment être propriétaires des plants impactés.

Figure 11 : Graphique des revenus des PAP



Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

Cette étude socio-économique fait une description des revenus annuels des PAP enregistrés dans le département de Dianra. La majorité des PAP ont un revenu compris en 100 000f-374 000 Fcfa par an.

V. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

5.1 Cadre légal de la réinstallation

La réinstallation involontaire des populations, indispensable dans le cadre des travaux du RLTPC dans la Région du BERE, est encadrée par des textes législatifs et réglementaires, aussi bien sur le plan national qu'international.

5.2 Cadre légal national de la réinstallation

Le cadre légal national s'appuie sur les textes suivants :

5.2-1 Constitution ivoirienne

La Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire. Il est mentionné à son article 11 que : « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » ; l'Article 27 stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national ».

5.2-2 Textes réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique

Plusieurs textes juridiques interviennent en Côte d'Ivoire, réglementent l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les plus concernés dans le cadre de ce sous-projet sont suivants Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire

L'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui en précise les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation, à savoir que :

- l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique »

5.2-3 Décrets et arrêtés fixant les règles d'indemnisation des cultures

Au niveau agricole, l'Etat ivoirien a créé les conditions d'indemnisation des populations dans le cadre de projets d'utilité publique, lesquelles conditions sont régies par le décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures.

- Article 1 : l'indemnisation des cultures détruites résulte soit du droit commun de la responsabilité relevant des articles 1382 et suivants du code civil, soit de l'exécution de travaux

d'utilité publique ou l'exécution de mesures phytosanitaires décidées par les services compétents et portant sur des plans sains.

- Article 2 : l'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime.

- Article 3 : lorsqu'il y a expropriation pour cause d'utilité publique déclarée, l'indemnisation doit être juste et, au besoin, préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence appréciée par l'Administration.

- Article 5 : En dehors des travaux d'utilité publique déclarée, toute dépossession des terrains doit être consentie par les parties en cause et au prix convenu entre elles ; les taux du barème étant qu'indicatifs.

- Article 7 : la détermination du montant de l'indemnité doit tenir compte de la valeur des cultures détruites ou à détruire au moment du constat.

- Article 8 : Les taux de l'indemnité des pépinières et des semences s'établiront annuellement par arrêté conjoint du ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Economie et des Finances sur la base du cours du marché de ces facteurs de production.

Le barème en vigueur en Côte d'Ivoire pour la fixation des valeurs d'indemnisation des cultures est fixé par l'arrêté interministériel n°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH /MEF /MCLU /MMG /MEER /MPEER /SEPMBPE du 01er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, animaux d'élevage et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage d'indemnisation des cultures détruites ;

Textes relatifs au domaine foncier rural

•Loi n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de l'Article 26 de la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine foncier rural

Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières

Textes relatifs au domaine public et aux emprises des projets

Décret n°2016-788 du 12 octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public ;

Ordonnance N° 2016-588 du 3 août 2016 portant titre d'occupation du domaine public en Côte d'Ivoire.

Loi n°83-788 du 2 août 1983 déterminant les règles d’emprise et de classement des voies de communication et des réseaux divers de l’État et des Collectivités territoriales ;

Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l’environnement

Le Code de l’Environnement est un texte de loi composé de l’ensemble des définitions et des principes généraux applicables à la préservation de l’environnement en République de Côte d’Ivoire. Il constitue un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour orienter les aspects environnementaux et sociaux relatifs au sous-projet, et gérer les problèmes potentiels relatifs au déplacement et à la réinstallation des populations.

En effet, il préconise, en son article 35, l’application des principes de précaution, de substitution, de préservation de la diversité biologique, la non-dégradation des ressources.

Le cadre juridique international

La réinstallation s’appuie également sur les politiques réglementaires de la Banque mondiale, en matière de déplacement involontaire de populations, notamment sur la Politique Opérationnelle (PO 4.12 « Involuntary Resettlement ») et son annexe A, élaborés en décembre 2001 par la Banque mondiale (BM), qui s’applique à tout projet financé par le bailleur.

5.3 Comparaison entre le cadre légal national et la Politique Opérationnelle (PO) de la Banque mondiale.

La comparaison entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale est faite relativement au cadre réglementaire du présent PAR.

5.3-1 Les conformités

Il existe plusieurs points conformités entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale.

✓ **Au niveau des indemnisations/compensations**

Au niveau des indemnisations et compensations, les deux législations gardent le même principe général. La compensation est proposée en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l’actif affecté.

Par ailleurs, le principe d’évaluation des biens détruits reste le même dans les deux législations.

✓ **Au niveau de l’éligibilité**

Du point de vue de l’éligibilité à la compensation, on découvre quelques conformités, notamment le délai d’éligibilité au bout duquel la personne affectée par le projet ne peut prétendre à une quelconque indemnisation.

✓ **Au niveau des procédures de consultation des populations et de la gestion des plaintes**

Le mode de consultation des populations affectées par les projets de développement laisse entrevoir de nombreuses convergences. Les deux législations font de l'information et de la consultation des populations une garantie pour le succès de l'opération. Elles assurent que les mesures prises ne sont pas imposées aux populations et que les populations se sont librement exprimées, que les choix ont été faits sans contrainte.

Pour ce qui concerne la gestion des plaintes, il ressort que les deux législations privilégient le recours à l'amiable.

✓ **Au niveau de l'expropriation**

Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi. En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;

La PO 4.12 de la Banque mondiale étend le champ d'application des mesures aux pertes de jouissance partielles et/ou temporaires, ainsi qu'aux altérations du patrimoine productif qui pourraient être provoquées par les investissements soutenus par le projet.

5.3-2 Les divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

✓ **Au niveau de l'éligibilité**

Les catégories de personnes éligibles à une compensation : Dans le contexte ivoirien, les personnes affectées se limitent aux propriétaires des biens et des terres qui sont perdus à la suite de la réalisation d'un projet pour cause d'utilité publique. Si ces propriétaires sont compensés pour les pertes encourues, que ce soit en partie ou en totalité, on considère que l'indemnisation est « juste » ;

Les occupants informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligible à indemnisation par la loi ivoirienne. Ces personnes sont différentes de celles ayant des droits coutumiers sur la terre (propriétaires coutumiers) ou sur d'autres biens au moment du recensement. Les propriétaires coutumiers englobent la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre et la propriété acquise sur la base d'un acte administratif reconnu par la communauté.

Contrairement à la PO 4.12 de la Banque mondiale pour lesquelles les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans

statut notamment les occupants illégaux. Elles ont toutes droit à une compensation, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts.

L'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi ivoirienne ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux standards internationaux. Dans le cadre du présent PAR ce principe d'éligibilité sera appliqué et toute personne affectée par le sous-projet, propriétaire légal ou coutumier ou simple exploitant régulièrement recensée, est considérée éligible aux indemnités et aux mesures de compensations convenues.

✓ **Au niveau de l'assistance au groupe vulnérable**

L'assistance particulière aux groupes vulnérables : Contrairement aux standards internationaux qui suggèrent d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées, celles-ci ne sont pas prévues spécifiquement dans la législation ivoirienne.

✓ **Au niveau de la restauration des moyens d'existence**

Le rétablissement de moyens de subsistance : La législation ivoirienne ne prévoit pas de façon obligatoire le rétablissement des moyens de subsistance, mais l'adhérence simplement aux modalités d'indemnisation.

Le Tableau 6 ci-dessous récapitule sous une forme résumée les similitudes et les points de divergence entre la législation ivoirienne et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Dans le cadre des travaux du RLTPC, en cas de différence entre la législation nationale et les normes internationales, le projet optera pour appliquer les plus contraignantes.

Tableau 8 : Comparaison entre la législation ivoirienne et les exigences de la PO 4.12

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque mondiale PO 4.12	Observations	Politique applicable au projet
Principes de l'indemnisation en cas de réinstallation involontaire	Le décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixe les règles d'indemnisation pour destruction des cultures et précise que lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des impenses sera établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents ; le décret du 25 novembre 1930 relatif à l'ECUP détermine les procédures d'évaluation et d'indemnisation des dommages causés au tiers.	La PO 4.12 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs des problèmes économiques, sociaux et environnementaux engendrés. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux.	La législation ivoirienne n'envisage pas de façon explicite la réinstallation comme un objectif de développement devant permettre aux personnes affectées de bénéficier de ressources suffisantes leur permettant d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie général	Les dispositions de l'OP 4.12 ont été appliquées pour permettre aux personnes affectées de bénéficier pleinement des avantages du projet et améliorer leurs conditions de vie
Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées	Le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes affectées	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Prévoir l'assistance aux personnes déplacées pendant la réinstallation et le suivi des opérations afin de s'assurer que le processus se déroule conformément à la planification	Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées selon les exigences de la PO 4.12

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque mondiale PO 4.12	Observations	Politique applicable au projet
-------	------------------------	---	--------------	--------------------------------

Indemnisation/Compensation				
<p>Calcul de la compensation des actifs affectés</p>	<p>Les taux d'indemnisation pour destruction des cultures sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'agriculture, sur la base de l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014</p> <p>Lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents et repose généralement sur le principe de la valeur résiduelle.</p> <p>Pour les terres, les propriétaires (détenteurs de titre de propriété) et détenteurs de droits coutumiers dûment recensés selon la réglementation en vigueur en la matière, recevront une juste et préalable indemnisation ; les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation</p>	<p>Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf</p> <p>Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>L'indemnité offerte par l'expropriant ivoirien ne tient compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation mais n'intègre pas de façon explicite les coûts de transaction (coûts des transferts et autres charges associées) alors que le coût de remplacement employé par la Banque mondiale prend en compte le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction (cas des constructions)</p>	<p>Appliquer la PO 4.12 en veillant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualiser les barèmes d'une manière régulière, c'est-à-dire en fonction de l'évolution du contexte (marché notamment) - Pour le bâti, baser la compensation sur la valeur de remplacement sans dépréciation (coût actuel du marché des matériaux), de la main d'œuvre nécessaire avec les frais administratifs ; - Pour les terres, baser la compensation sur la valeur du marché réel en tenant compte des coûts de transaction. <p>Dans ce PAR, l'évaluation des biens a tenu compte du prix du marché.</p>
<p>Eligibilité</p>	<p>Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Aussi, les détenteurs de droits coutumiers, les locataires ou leurs ayants droit dûment mandatés et recensés, sont éligibles à l'indemnisation conformément au décret du 25 novembre relatif à l'expropriation.</p> <p>Cependant des oppositions à ces dispositions sont possibles car l'article 1 de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au DFR précise que seuls l'État ivoirien, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes à être propriétaires d'une terre relevant du Domaine Foncier Rural</p>	<p>Aux termes de la PO 4.12, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation ivoirienne) ; (iii) celles qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p>	<p>Les propriétaires de terres et détenteurs de droits coutumiers dûment reconnus selon la réglementation en vigueur en la matière, sont éligibles à l'indemnisation. Toutefois, les catégories des personnes qui ne disposent pas de droits formels ne sont pas éligibles de façon</p>	<p>Appliquer la PO 4.12 en assurant aux personnes déplacées, notamment les propriétaires de terres, qu'elles soient de nationalité ivoirienne ou non les mêmes droits à la compensation et veiller à ce que toutes les personnes affectées soient éligibles à l'assistance à la réinstallation</p>

formelle aux termes de la législation nationale

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque mondiale PO 4.12	Observations	Politique applicable au projet
Date butoir ou date limite d'éligibilité	La date limite d'éligibilité correspond à la date de signature du décret portant déclaration d'utilité publique du site, objet de l'expropriation. Il est également que toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	PO.4.12. par.14; Annexe A par.6. Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement.	Le public doit être informé sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation afin de permettre aux personnes concernées de réagir conséquemment. Tout doit être fait pour éviter l'arrivée massive de personnes opportunistes non éligibles	La date butoir est fixée à la date de démarrage des activités de recensement des personnes et des biens impactés
Groupes vulnérables	Pas de dispositions particulières pour les personnes vulnérables affectées les réinstallations involontaires intervenant dans la mise en œuvre des projets d'investissement. Toutefois, il existe des dispositions nationales qui prévoient une aide aux groupes vulnérables, notamment dans le cadre des catastrophes naturelles	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Tout mettre en œuvre pour éviter les occupations irrégulières après la détermination de la date butoir	Application de la PO 4.12 en veillant à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte dans les plans d'action de réinstallation
Occupants irréguliers	Aucune mesure de protection pour cette catégorie Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée sur un terrain par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque l'y habitant.	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.	Tout mettre en œuvre pour éviter les occupations irrégulières après la détermination de la date butoir	Application de la PO 4.12

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque mondiale	Observations	Politique applicable au projet
Litiges	À défaut d'accord amiable, les litiges notamment ceux portant sur les indemnités sont réglés dans chaque ressort du tribunal de grande instance, par le président de cette institution qui peut déléguer à cet effet, par ordonnance, un membre du tribunal	Annexe A par. 17: prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts de la procédure	Favoriser les mécanismes alternatifs de gestion des plaintes définis et mis en œuvre en consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.). Toutefois le recours à la justice reste une option toujours ouverte
Consultation	L'expropriation d'un immeuble ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête qui aide à la détermination des terrains à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation	Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation	Application des dispositions de la PO 4.12 (notamment la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte de leurs intérêts)
Suivi et Évaluation	Pas de dispositions spécifiques en matière de suivi et évaluation des opérations de réinstallation	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs SMART pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation	Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates

5.4 Cadre institutionnel

Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, une Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers chargées de l'évaluation et des indemnisations.

La Direction du Cadastre dresse un état des lieux avec les propriétaires. Elle réunit tous les documents et les renseignements propres à éclairer la commission ci-dessus citée. Les parcelles à exproprier, ainsi que les droits réels immobiliers qui y sont grevés sont listés dans l'acte de cessibilité.

La Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers est composée des représentants :

- du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- du Ministre de l'Économie et des Finances ;
- du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- des Maires des Communes concernées ;
- des Collectivités concernées.

Les structures du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, notamment la Direction Générale des Affaires Foncières et du Cadastre, ont une expérience avérée sur les questions de déplacement intervenant dans le cadre des investissements de l'État. Cependant cette connaissance se limite à la réglementation nationale.

Au niveau local, les services départementaux et régionaux déconcentrés des ministères membres de la Commission Administrative d'Indemnisation pourraient jouer un rôle plus important dans la mise en œuvre des opérations de réinstallation. Par exemple, dans le cadre du présent PAR, les services régionaux du Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ont effectué les évaluations des pertes de productions agricoles, conformément à l'Arrêté interministériel N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/ MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 et conformément au Décret N°95-827 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. Les ministères visés par cet arrêté interministériel sont les suivants :

- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;

- Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministre de l'Économie et des Finances ;
- Ministre de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme ;
- Ministère des Mines ,du Pétrole et de l'Énergie
- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- ;
- Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre, Chargé du Budget et du Portefeuille de l'État.

Dans le présent PAR les unités opérationnelles qui interviennent sont : les Directeurs Départementaux (DD) des ministères de l'Agriculture et du Développement Rural, des Ressources Animales et Halieutiques, de l'Environnement et du Développement Durable, des Préfet de Département (PD) et des Sous- Préfets (SP).

VI. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

6.1 Critère de l'éligibilité

La PO 4.12 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet : les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ; les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays ; les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnues sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Dans le cadre du présent PAR ce principe d'éligibilité sera appliqué et toute personne affectée par le projet, propriétaire légal ou coutumier ou simple exploitant régulièrement recensée, est considérée éligible aux indemnités et aux mesures de compensations convenues. Les propriétaires coutumiers englobent la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre et la propriété acquise sur la base d'un acte administratif reconnu par la communauté.

6.1-1 Personnes et propriétés éligibles

Au total, 35 personnes ayant des biens (actifs agricoles notamment) dans l'emprise des travaux de Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) sont éligibles à une indemnisation, du fait de la perte d'une partie plus ou moins importante de leurs propriétés.

Les catégories de personnes éligibles au PAR sont présentées dans le tableau 8 suivant :

Tableau 9 : la matrice d'éligibilité

Impact	Éligibilité	Droit à compensation
Perte de pieds de culture et/ou d'arbres fruitiers et forestiers	Être un exploitant agricole reconnu par la communauté	Indemnité pour perte de cultures sur la base de l'arrêté interministériel du 1er août 2018 et la PO 4.12
Perte de terres agricoles	-Propriétaire de terres reconnu comme tel par le voisinage ou la communauté. -Locataire de terre, reconnu comme locataire par le propriétaire et le voisinage ou la communauté.	Indemnité évaluée conformément au décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014. Pas de perte de terre agricole. Les exploitants ont cultivé en bordure des routes (emprise) qui sont du domaine public.
Perte d'habitation	Propriétaire de bâtiment reconnu comme propriétaire par le voisinage	Indemnité pour perte de bâtis sur la base du barème du ministère chargé de la construction et de l'urbanisme et conformément à la PO 4.12. Pas de perte d'habitation
Perte d'activités économiques (commerce, restauration, Boutique)	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme exploitant par rapport à l'une ou des activités concernées	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité (3 semaines) sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites Pas de perte d'activités commerciale (commerce, restauration, Boutique)

Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

6.2 Date limite ou Date butoir

La date butoir d'éligibilité correspond à la date de début du recensement des personnes et des propriétés affectées dans l'emprise du sous-projet. Elle est aussi la date, au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

La date limite est la date :

- ❖ de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation ;
- ❖ après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le présent PAR réalisé dans la région du Béré, le recensement des personnes affectées par la réhabilitation par RLTPC de quatre (4) itinéraires s'est déroulé du 7 au 18 Février 2022 dans l'emprise du sous-projet et la date limite d'éligibilité a été fixée au 07 Février 2022, de commun accord avec les différentes parties prenantes.

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et de décourager à temps.

VII. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

7.1 Formes de compensation

Les personnes affectées par le sous-projet de reprofilage lourd avec traitement des points critiques de quatre (4) itinéraires dans la région du Béré (Mankono), devront avoir droit à une compensation, soit par règlement en espèces, en nature, ou sous forme d'aide, comme décrit dans le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 10 : Les types de compensations

Type	Description
Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée en FCFA. Les taux seront ajustés en fonction de l'inflation (<i>taux du marché en vigueur</i>).
Compensation en nature	La compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, autres constructions, les matériaux de construction, les jeunes plants, les intrants agricoles et les crédits pour équipement
Compensation mixte (nature et espèces)	La compensation peut inclure à la fois la terre, les maisons, autres constructions, les matériaux de construction, les jeunes plants, les intrants agricoles et de l'argent en espèces.
Aide	L'aide peut comprendre une prime de dispersion, de transport, et de main-d'œuvre

Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

Mais l'ensemble, soit 100 % des personnes affectées par le Projet ont opté pour une compensation en nature.

7.2 Méthodes d'évaluation des biens touchés

Les méthodes d'évaluation des terres et biens affectés dépendent de leurs caractéristiques. En ce qui concerne la terre, trois types de terres peuvent être identifiés conformément à la législation ivoirienne, ce sont :

- ✓ les terres appartenant à l'État;
- ✓ les terres appartenant à des individus;
- ✓ les terres détenues en vertu des droits coutumiers.

Les biens appartenant à des personnes privées, ainsi que la terre appartenant à l'état, devraient être acquis à leur valeur d'échange. Le principe directeur est que quiconque occupant un terrain à acquérir par le Projet reçoive, en échange, un autre terrain de taille et de qualité égales.

Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués.

7.2-1 Principes d'indemnisation

Les investigations de terrain ont permis de faire l'évaluation des pertes au coût de remplacement intégral de tout actif devant être affecté ou de services pouvant être perturbés du fait des travaux du projet.

Chaque culture est valorisée au coût de remplacement intégral. C'est-à-dire le prix actuel des produits pratiqué sur le marché, plus les coûts d'entretien, et des autres charges conformément au barème en vigueur. En effet, cette évaluation a été faite conformément à l'arrêté interministériel n° 453/ MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage (annexes I, II et III) portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites, présente, en son article 6, les facteurs déterminants le coût de dédommagement, en cas de destruction de culture par un tiers ou pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

- la superficie détruite en hectare ;
- le coût de la mise en place de l'hectare en FCFA ;
- la densité recommandée en nombre de plants par hectare ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en FCFA/ ha ;
- le rendement à l'hectare en kg/ha ;
- le prix bord champ en vigueur, en FCFA, au moment de la destruction ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime.

En formulant l'hypothèse que toutes les plantations respectent les normes recommandées pour la culture, un coefficient multiplicatif de 1 a été appliqué. Cela est surtout valable pour les cultures pérennes.

7.2-2 Cultures pérennes immatures

Selon ledit arrêté, le montant (M) de l'indemnisation est déterminé par la formule suivante :

$$M = (1+\mu) \times [S \times (C_e + C_m)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA);

μ : coefficient de majoration de 10% correspondant au montant forfaitaire dû au préjudice moral ;

Ce : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;

Cm : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha) ;

S : superficie en hectares ;

d : densité normale (nombre de plants/ha).

Les valeurs de ces paramètres sont fixées par cet arrêté. Cela a permis de déterminer le montant d'indemnisation à l'hectare des différentes cultures. Ce montant sera appelé coût unitaire. Le tableau 10 indique les valeurs de ces paramètres de même que les coûts unitaires d'indemnisation selon l'âge de la plantation.

Tableau 11 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde au stade immature

Année de mise en valeur	μ : Coefficient de majoration	Superficie (ha)	Cm (FCFA)	Ce (FCFA)	Rendement (kg/ha)	Montant indemnisation (FCFA)
An 0	10 %	1	239 000	50000	0	317900
An 1	10 %	1	0	60000	0	383900

7.2-3 Cultures pérennes en production

Lorsque la culture pérenne est en production, l'expression du montant (M) de l'indemnisation devient :

$$M = S \times [(C_e + C_m) + (P_{bc} \times R_{dt} \times N)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :

Ce : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;

Cm : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha)

S : superficie en hectares

Rdt : Rendement moyen de la culture (kg/ha) ;

Pbc : prix bord champ (FCFA/kg) en vigueur au moment de la destruction ;

N : Nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type ;

d : densité normale (nombre de plants/ha).

Tableau 12: Tableau Prix bord champ des cultures pérennes impactées

Culture	Prix d'achat au producteur (FCFA/kg)	Source
Anacarde	305	Gouvernement ivoirien

Tableau 13: Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde en production selon l'âge

Année de mise en valeur	S (Superficie)	Prix du marché	Cm (FCFA)	Ce (FCFA)	Rendement (kg/ha)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Valeur d'un pied isolé (FCFA)
An 0	1	305	239 000	50 000	0	317 900	3 179
An 1	1	305	0	60 000	0	66000	660
An 2	1	305	0	0	100	61 000	610
An 3	1	305	0	0	200	183 000	1 830
An 4	1	305	0	0	500	610 000	6 100
An 5	1	305	0	0	800	1 220 000	12200
An 6 à 20	1	305	0	0	1 000	6 100 000	61 000
An 21	1	305	0	0	900	5 764 500	57 645
An 22 à 23	1	305	0	0	800	5 612 000	56120
An 24 à 25	1	305	0	0	700	5 337 500	53375

Tableau 14: Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde en production selon l'âge

Année de mise en valeur	Superficie (ha)	Prix du marché	Cm (FCFA)	Ce (FCFA)	Rendement (kg/ha)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Valeur d'un pied isolé (FCFA)
An 0	1		289 000	50 000	0	372 900	3729
An 1	1		0	149 000	0	536 800	5368
An 2	1			298 000	0	864 600	8646
An 3	1		0	0	500	1 056 000	10 560
An 4	1		0	0	600	1 110 000	11 100
An 5	1		0	0	1000	1 326 000	13 260
An 6	1		0	0	2000	1 866 000	18 660
An 7	1		0	0	3000	2 406 000	24 060

An 8 à 19	1		0	0	4000	2 946 000	29 460
An 20 à 21	1		0	0	3500	2 676 000	26 760
An 22 à 23	1		0	0	3000	2 406 000	24 060
An 24 à 25	1		0	0	2000	1 866 000	18 660

Tableau 15: Matrice des compensations des PAP par itinéraire

Département de Dianra

Culture de l'anacarde

Itinéraire Yeretielé-Manadougou										
	Nombre de PAP	Nombre de plants impactés	Ce : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;	Cm : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha)	S : superficie en hectares	Rdt : Rendement moyen de la culture (kg/ha)	Pbc : prix bord champ (FCFA/kg) en vigueur au moment de la destruction	N : Nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type	d : densité normale (nombre de plants/ha)	Coût en FCFA
Compensation pour la perte de culture de l'anacarde	7	28	60 000	239000	0,28	Dépend de l'âge de la plantation	305	3	100	159940
Restauration des moyens de subsistance	7	2 mois de salaire du SMAG pour les PAP (7) dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est inférieure à 50 000 Fcfa et 3 mois de salaire du SMAG pour les PAP (0) dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est supérieure ou égale à 50 000 Fcfa Semences (maïs (3PAP), haricot (4 PAP))								504000
Aide aux personnes vulnérables	0	2 Mois de salaire du SMAG (2 x 36000)								0
Total compensation										663940
Choix de la compensation	Réhabilitation des vergers									

Itinéraire Manadougou-Sienkounon-Gbondiele

			Ce : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;	Cm : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha)	S : superficie en hectares	Rdt : Rendement moyen de la culture (kg/ha)	Pbc : prix bord champ (FCFA/kg) en vigueur au moment de la destruction	N : Nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type	d : densité normale (nombre de plants/ha)	Coût en FCFA
Compensation pour la perte de culture de l'anacarde	6	14	60 000	239000	0,14	Dépend de l'âge de la plantation	305	3	100	86375
Restauration des moyens de subsistance	6	2 mois de salaire du SMAG pour les PAP (6) dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est inférieure à 50 000 Fcfa et 3 mois de salaire du SMAG pour les PAP (0) dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est supérieure ou égale à 50 000 Fcfa Semences (maïs (3 PAP), haricot (2 PAP), et arachide (1 PAP))								432000
Aide aux personnes vulnérables	0	2 Mois de salaire du SMAG (2 x 36000)								0
Total compensation										518375
Choix de la compensation	Réhabilitation des vergers/ Plans améliorés									

--

Itinéraire Sienkounon-Korotou-Gbongougo										
Compensation pour la perte de culture de l'anacarde	Nombre de PAP	Nombre de plants impactés	Ce : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;	Cm : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha)	S : superficie en hectares	Rdt : Rendement moyen de la culture (kg/ha)	Pbc : prix bord champ (FCFA/kg) en vigueur au moment de la destruction	N : Nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type	d : densité normale (nombre de plants/ha)	Coût en FCFA
	20	102	60 000	239000	1,02	Dépend de l'âge de la plantation	305	3	100	636275
Restauration des moyens de subsistance	20	3 mois de salaire du SMAG pour les PAP (14) dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est inférieure à 50 000 Fcfa et 3 mois de salaire du SMAG pour les PAP (6) dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est supérieure ou égale à 50 000 Fcfa Semences (haricot (9 PAP), arachide (8 PAP) et maïs (3 PAP))								1656000
Aide aux ménages vulnérables	1	2 Mois de salaire du SMAG (2 x 36000)								72000
Total compensation										2364275
Choix de la compensation	Réhabilitation des vergers/ Plans améliorés									

Itinéraire Gbongougo-Lokolo										
Compensation pour la perte de culture de l'anacarde	Nombre de PAP	Nombre de plants impactés	Ce : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;	Cm : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha)	S : superficie en hectares	Rdt : Rendement moyen de la culture (kg/ha)	Pbc : prix bord champ (FCFA/kg) en vigueur au moment de la destruction	N : Nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type	d : densité normale (nombre de plants/ha)	Coût en FCFA
	2	2	60 000	239000	0,02	dépend de l'âge de la plantation	305	3	100	22500
Restauration des moyens de subsistance	2	2 mois de salaire du SMAG pour les PAP (2) dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est inférieure à 50 000 Fcfa et 3 mois de salaire du SMAG pour les PAP (0) dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est supérieure ou égale à 50 000 Fcfa Semences (arachide 2 (PAP)								144000
Aide aux ménages vulnérables	0	2 Mois de salaire du SMAG (2 x 36000)								0
Total compensation										166500
Choix de la compensation	Plans améliorés									

Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

VIII. MESURES DE RÉINSTALLATION

Dans le cadre de ce PAR, les mesures de réinstallation portent sur le paiement des compensations et reposent sur la réglementation pratiques ivoirienne en vigueur et sur les exigences de la Banque mondiale.

8.1 Indemnisation pour perte de cultures

L'indemnisation, pour compenser les cultures impactées, a été calculée sur la base du barème d'indemnisation fixé par l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage d'indemnisation des cultures détruites, qui indique les taux applicables tenant compte de l'âge et de l'état des plants. Toutefois, le prix du marché a été pris en compte dans le calcul de l'indemnisation. Rapporté aux nombres des cultures recensées, le montant total obtenu est de **8 151 245 CFA** ainsi répartis :

Dans le cadre du présent PAR, les populations ont opté pour une compensation en nature. Cette compensation en nature demandée par les PAP est composée de la réhabilitation des vergers pour certains et des plans améliorés pour d'autres. La séance de restitution a été sanctionnée par la signature des procès-verbaux. Cette demande de compensation en nature par les PAP peut s'expliquer par la comparaison faite par ceux-ci. En effet la réhabilitation d'un hectare de vergers d'anacardiens coûte environ deux cent milles (200 000) fr CFA. Le bois transformé en charbon et vendu serait de cent cinquante milles (150 000) fr CFA. Par conséquent, les PAP gagnent par compensation en nature qu'en espèce. Il faut noter qu'une plantation d'un hectare correspond à 100 pieds d'anacardiens. Dans le cadre ce PAR, 100% des PAP perdent moins de 14 pieds d'anacarde et ont une compensation inférieure à 200 000 f CFA. Chaque PAP bénéficiera d'au moins un hectare de réhabilitation des vergers ou de plans améliorés. Cela a motivé les PAP a opté pour une compensation en nature. Selon les PAP, elles gagneraient en optant pour la compensation en nature.

8.2 Méthodologie de mise en œuvre de la compensation

Une mission d'information et d'échanges sera organisée avec les PAP des 8 villages concernées par les activités du sous projet. Les échanges se feront sous forme d'entretiens semi-directifs pour permettre aux personnes affectées de s'exprimer librement. En effet, le CCA saisira de cette occasion pour présenter aux PAP, la procédure et les modalités de compensation en nature

correspondant aux besoins des producteurs d'anacarde et de coton de la région du Béré Il faut signaler que lors des négociations avec les PAP, celles-ci ont délibérément opté pour la compensation en nature (la réhabilitation des vergers ou l'octroi des plants améliorés). Les PAP pourront lors de ces rencontres, donner leurs avis et soumettre leurs préoccupations et suggestions concernant les aspects développés. A l'issue de ces rencontres, un protocole d'accord sera cosigné par les PAP et le CCA.

8.3 Description de l'aide à la réinstallation

8.3-1 Indemnisation pour perte de terre

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux consisteront à la réhabilitation des routes sur 11 mètres, déjà tracées depuis plusieurs années par l'AGEROUTE (Agence de Gestion des routes en Côte d'Ivoire), conformément à la « *Loi n° 83-788 du 02 août 1983 déterminant les règles d'emprise et de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'Etat et des collectivités territoriales* ».

Avec le manque d'entretien et de la dégradation avancée de ces routes, les exploitants ont étendu leurs cultures en bordures de ces routes (dans l'emprise), tout en sachant qu'il s'agit du domaine public. Au cours de nos entretiens, ces cultivateurs (100%) ont affirmé qu'ils reconnaissent avoir cultivé aussi sur une partie de la route qui est du domaine public.

Dans ce contexte, les activités du sous-projet ne nécessitent pas une acquisition de terres.

8.3-2 Mesures de restauration des moyens de subsistance

Un des principes clé de la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire est que les personnes affectées par le projet puissent, après le déplacement, se porter économiquement mieux ou se retrouver au moins au même niveau qu'avant le déplacement. La destruction des cultures entrainera une réduction de moyens de subsistance pour les ménages. Ainsi, dans l'optique de restaurer les moyens d'existence de ces personnes affectées par le projet, une assistance devra leur être apportée afin qu'elles retrouvent leur niveau de vie avant le projet. Cette assistance qui viendra en plus des compensations qui seront payées, leur permettra de réaliser des Activités agricoles Génératrices de Revenu (AGR) car il n'y a pas de réinstallation sur de nouvelles terres. Lors des séances des consultations d'avec les PAP, elles ont souhaité bénéficier de semences (maïs, haricot, soja et arachide) pour mettre en place des champs de vivriers dont une partie des récoltes servira à la commercialisation et l'autre à l'auto consommation. Sachant que la quasi-totalité des PAP identifiées sont des

agriculteurs ruraux, la constitution de fonds pour des appuis en nature ou en espèce pouvant les aider à restaurer leurs moyens de subsistance sera faite sur la base du Salaire Minimum Agricole (SMAG). Pour les PAP dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est inférieure à 50 000 Fcfa recevront deux (2) mois du SMAG (72 000 Fcfa) et 3 mois de salaire du SMAG (108 000 Fcfa) pour les PAP dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est supérieure ou égale à 50 000 Fcfa. En plus des 2 ou 3 mois du SMAG qui sont donnés aux PAP pour la restauration des moyens de subsistance, un montant forfaitaire de 50 000 fcfa sera donné aux PAP pour les mesures d'accompagnement. Cela s'ajoutera sur le montant total de la compensation qui se fera en nature. En effet, en plus de la réhabilitation des vergers, les PAP bénéficieront du traitement de leurs plants.

8.3-3 Aide aux personnes vulnérables

Au cours de l'étude socioéconomique, il a été identifié 01 PAP vulnérable. Cette PAP, chef de ménage est aveugle. Elle recevra en plus de sa compensation pour les biens et actifs qu'il perde, deux (2) mois de salaire sur la base du Salaire Minimum Agricole (SMAG) (36 000 FCFA) appliqué en Côte d'Ivoire, soit un montant équivalent à 72 000 FCFA à la PAP. Cette forme de compensation est considérée comme étant une assistance financière à la PAP bénéficiaire pour sa reconversion à des Activités Génératrice de Revenues (AGR) Agriculture (culture de manioc, du riz...) et commerce ou achat d'intrants agricoles.

8.3-4 Accompagnement social des PAP

Durant la mise en œuvre du PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Une séance de sensibilisation et d'information des PAP et des populations seront faites sur les travaux. Cette activité d'information et sensibilisation sera menée par une ONG en charge de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes, sous la supervision de l'UC-PPCA. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- le processus et le timing des activités d'indemnisation ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- conseil-accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- conseil et accompagnement pour le paiement des indemnisations ;

- consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

IX. CADRE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

9.1 Principes de base de la participation des parties prenantes

Conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale, le présent PAR a été élaboré avec la collaboration des populations affectées par le sous-projet.

En effet, la consultation publique ivoirienne est instituée par le décret n°96-X94 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « *Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement* ».

Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le projet et l'enquête publique.

9.2 Objectif de la consultation et participation communautaire

La consultation vise à informer les parties prenantes sur le projet, et de recueillir leurs préoccupations, points de vue et suggestions. Ainsi, au cours de cette étude, la consultation des populations a permis la prise en compte des avis, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par le sous-projet de réhabilitation par reprofilage lourd et de traitement des points critiques (RLTPC) des routes rurales dans la sous-préfecture de Dianra .

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche se résument comme suit :

- fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels, négatifs et positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- recueillir leurs avis et préoccupations sur le sous-projet à l'étude (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif entre eux et les mandataires du promoteur de projet ;
- convenir de façon concertée sur les actions prévues par le projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

9.3 Méthodologie du processus de participation communautaire

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées par le sous-projet. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges

et de discussions autour des activités du PAR ont été engagées à l'effet de tenir compte des besoins et des réalités du milieu des bénéficiaires. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été mobilisés.

Cette méthodologie a porté sur quatre axes principaux que sont :

- ✓ les rencontres avec les différentes parties prenantes ;
- ✓ l'enquêtes de terrain pour l'information, l'identification, évaluation et la sensibilisation des populations et des personnes affectées par le sous-projet ;
- ✓ l'organisation de la réunion publique et négociation avec les PAP ;
- ✓ l'identification des groupes vulnérables.

9.4 Information des autorités administratives et des services techniques

Plusieurs rencontres avec les autorités administratives et coutumières locales ont été entreprises. Elles consistent en des rencontres d'information et de sensibilisation des autorités pour susciter leur implication dans le processus de réalisation du PAR et dans la phase de mise en oeuvre

Ainsi, lors de notre mission, nous avons pu rencontrer les acteurs suivants :

- le corps préfectoral de DIANRA ;
- La direction départementale du Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) ;
- Les chefs coutumiers des localités bénéficiaires du sous-projet.

Au cours de ces différentes rencontres, les impacts (positifs et négatifs) du sous-projet ont été présentés aux différentes autorités. Elles ont été également l'occasion de recueillir leurs avis et préoccupations.

À la suite des rencontres d'informations et d'échanges avec les populations bénéficiaires du sous-projet, l'équipe de la mission a procédé à l'identification des personnes et des biens situés dans les emprises destinées à la réalisation des travaux de RLTPC des routes rurales, à l'aide d'un questionnaire conçu à cet effet.

9.5 Consultation des parties prenantes

La consultation et la participation des parties prenantes permettent aux personnes potentiellement affectées par le sous-projet de contribuer à la conception et à la mise en oeuvre des activités. L'objectif général des consultations avec les parties prenantes est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le Projet. Ainsi,

cela permet de prendre en compte leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre du PAR et de son suivi.

Photo 7 : Consultation avec le chef de Sienkouno et ses notables



Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

9.6 Consultations avec les PAP

Les PAP ont été informées de leur droit à une compensation. Elles ont été également informées de ce que les itinéraires ne changeront pas quelque soit leur décision. Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, plusieurs séances d'échanges d'information et de consultation ont eu lieu au cours de la réalisation de l'étude. En effet, deux (2) types de consultations ont été effectués, il s'agit des consultations collectives tenues auprès des populations affectées par le sous-projet et des groupes de discussion.

Aussi, des réunions ont été tenues avec les autorités administratives (Préfet et Sous-Préfet) et avec les chefs des villages riverains des itinéraires concernés par la réhabilitation. Les procès-verbaux (PV) des réunions sont annexés au présent rapport. La consultation avec les PAP ont porté notamment sur les points suivants :

- l'information sur les activités du PPCA, notamment les sous – composantes, les composantes et les sous-projets pouvant entraîner une réinstallation ;
- l'information des populations et des acteurs sur le sous-projet et les actions envisagées ;
- les avis, préoccupations, attentes, craintes vis-à-vis du sous-projet ;
- les suggestions et recommandations sur le sous-projet ;

- les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, etc.) ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP.

Les principaux outils utilisés sont : le questionnaire individuel, les interviews individuelles et collectives structurées ou semi structurées et les guides d'entretien pour focus-groups.

9.7 Synthèse des consultations des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes ont eu lieu du 07 au 11 Février 2022 dans les grands villages et le recensement des PAP et leurs biens du 12 au 18 Février 2022 dans toutes les localités des quatre (4) itinéraires dans la région du Béré. Au cours de ces consultations, les villageois ont évoqué les préoccupations suivantes :

- ❖ la date effective du démarrage des travaux,
- ❖ le respect de la largeur de l'emprise,
- ❖ la qualité du reprofilage,

À la suite des préoccupations, les recommandations suivantes ont été exprimées par les villageois :

- ❖ implication de la population dans la réalisation des travaux de reprofilage
- ❖ le respect de la largeur de l'emprise de la route
- ❖ un reprofilage de qualité,

9.8 Restitution du PAR aux PAP

Cette étape a ciblé principalement les PAP et elle a porté essentiellement sur les éléments du PAR qui constituent les principaux enjeux pour les populations affectées. Il s'agit notamment :

- ❖ de la description succincte du sous projet avec un focus sur la nature et l'emprise des travaux ;
- ❖ des impacts du sous projet ;
- ❖ des objectifs du PAR ;
- ❖ des résultats des recensements et enquêtes socioéconomiques ;
- ❖ de l'éligibilité à la compensation ;
- ❖ des types de pertes donnant lieu à une compensation ;
- ❖ des principes et barèmes de compensation ;
- ❖ des principales mesures de compensation ;
- ❖ du mécanisme de gestion des plaintes ;

Au cours de la séance de restitution, les PAP ont été invitées à se prononcer sur les informations collectées, à exposer leurs préoccupations, à formuler leurs craintes et suggestions. A cet effet, les PAP ont opté pour une compensation en nature. Cette compensation en nature demandée par les PAP est composée de la réhabilitation des vergers pour certains et des plans améliorés pour d'autres. La séance de restitution a été sanctionnée par la signature des procès-verbaux. Cette demande de compensation en nature par les PAP peut s'expliquer par la comparaison faite par ceux-ci. En effet la réhabilitation d'un hectare de vergers d'anacardiens coûte environ deux cent mille (200 000) fr CFA. Le bois transformé en charbon et vendu serait de cent cinquante mille (150 000) fr CFA. Par conséquent, les PAP gagnent par compensation en nature qu'en espèce. Il faut noter qu'une plantation d'un hectare correspond à 100 pieds d'anacardiens. Dans le cadre de ce PAR, 100% des PAP perdent moins de 14 pieds d'anacarde et ont une compensation inférieure à 200 000 f CFA. Chaque PAP bénéficiera d'au moins un hectare de réhabilitation des vergers ou de plans améliorés. Cela a motivé les PAP à opter pour une compensation en nature. Selon les PAP, elles gagneraient en optant pour la compensation en nature.

X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Les diverses activités de réinstallation peuvent être source de situations contentieuses. Quand un conflit se présente, une solution à l'amiable peut être recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question. C'est la forme de règlement de conflits la plus courante en milieu rural. La conciliation peut être conduite par des anciens ou le chef de village, etc.

10.1 Types de plaintes et conflits à traiter

Les réclamations susceptibles de surgir sont les suivantes :

Type de conflits	Origines des conflits
Conflits fonciers	Omission de recensement d'une personne affectée par le sous-projet (PAP)
	Désaccord lié au nombre et à la nature de biens impactés ou à l'identification du propriétaire.
	Omission de certains biens au moment des inventaires des actifs qui seront impactés
Conflits liés aux questions environnementales	Nuisances sonores pendant les travaux (soulèvement de poussières)
	Pollution de l'air pendant les travaux
Conflits de valeurs	Manque ou insuffisance d'informations sur le sous-Projet
	Privation/obstruction des voies d'accès jadis utilisées par les communautés
	Comportement irrespectueux des agents du projet ou de ses sous-traitants et consultants
	Non-recrutement de la main-d'œuvre locale
	Succession, divorce et autres conflits familiaux résultant du partage des biens issus de la réinstallation
	Accidents de la route dans la zone d'emprise du sous-projet
Conflits liés aux questions économiques	Retard de paiement des compensations
	Erreur matérielle dans le calcul du montant de l'indemnisation proposé à une personne pour la perte de son bien.
	Dompage (temporaire ou permanent) sur certains biens non recensés initialement dans la procédure de réinstallation
	Manque de considération du calendrier agricole concernant notamment la perte de récoltes

10.2 Mécanismes de gestion des conflits

Afin de minimiser les conflits et les tensions susceptibles de nuire à la bonne exécution du sous-projet, un mécanisme de gestion de plaintes (MGP) a été mis en place. Il est important de retenir que la région du Béré a un système de gestion des plaintes très endogène qui suit des étapes très méthodiques. Ce processus de règlement des conflits fonciers combine à la fois les procédures coutumières, administratives et judiciaires. Les étapes suivantes seront nécessaires pour traiter les réclamations qui naitraient de la mise en œuvre du sous-projet et des opérations de réinstallation : l'information de la population ou de la communauté sur la mise en place du mécanisme ; l'enregistrement ; le traitement ; le suivi ; la clôture et l'archivage.

10.2-1 Enregistrement des plaintes

Un registre des plaintes et réclamations sera déposé à ces niveaux suivant :

- ❖ au niveau du village (CGFR),
- ❖ au niveau de la Sous-préfecture, et Préfecture
- ❖ au niveau de la coordination du PPCA (agent de liaison). Les informations

suivantes doivent être enregistrées : le numéro d'identification de la plainte, sa description, le contact du/de la plaignant règlement, la date de réception de la plainte, la catégorie de la plainte, la date prévue pour la résolution et les éventuels commentaires.

10.2-2 Processus de règlement des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de ce sous projet comprend quatre niveaux :

- **Au niveau villageois**

Au niveau villageois, les plaintes sont gérées par le CGFR. Ce comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité.

Le comité est composé de sept (7) membres :

- le Chef du village (président) ;
- un (01) notable ;
- une (01) personne sachant lire et écrire dans le village (rapporteur) ;
- le président des jeunes ;
- le président du CVGFR (Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural) ;
- la présidente des femmes du village;

- un(01) représentant des PAP.

Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau sous préfectoral.

▪ **Au niveau sous préfectoral**

La plainte est enregistrée chez le Sous-Préfet. Le comité se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Le comité sous préfectoral est présidé par le sous-préfet. Ce comité comprend sept (7) membres que sont :

- le sous-préfet de la localité (président) ;
- le chef canton ou son représentant ;
- un (01) représentant de la direction départementale de l'Agriculture (rapporteur) ;
- le président du Comité Sous-préfectoral de Gestion Foncière Rurale (CSPGFR) ;
- un (01) représentant des chefs de village bénéficiaire du sous-projet ;
- un (01) représentant de l'ONG locale recrutée dans le cadre du sous-projet ;
- un (01) représentant des PAP

▪ **Le Comité Préfectoral de Gestion des Plaintes (CPGP)**

Ce comité de gestion des plaintes est présidé par le préfet du Département de Dianra ou son représentant. Il comprend 5 membres composé des personnes suivantes :

- le Préfet du département ;
- les Sous-préfets ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural ou de la Construction;
- un (01) représentant de l'ONG locale recrutée dans le cadre du sous-projet ;
- un (01) représentant des PAP.

Le comité préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant la décision du comité. À ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait, il pourra alors saisir UCP PPCA.

Ce comité à l'instar des autres comités, mettra aussi en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Il tiendra

un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été adressées.

Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau central UCP PPCA.

▪ **Au niveau central**

L'UC-PPCA constitue le troisième niveau du mécanisme de gestion des plaintes. Le spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UCP PPCA est chargé d'enregistrer les plaintes à ce niveau. Il reçoit les requêtes en provenance des comités sous-préfectoraux. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. A ce niveau, tout est mis en œuvre pour trouver une issue bénéfique pour le plaignant tout en évitant le recours à la justice. En cas d'insatisfaction de la décision rendue, le plaignant peut alors saisir les juridictions compétentes nationales. L'UCP est informé automatiquement dès réception d'une plainte par les autres comités.

▪ **Au niveau judiciaire**

Si la voie à l'amiable ne satisfait pas le plaignant, il peut saisir les juridictions compétentes. Cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

10.2-3 Traitement des réclamations

Le traitement d'une plainte doit se faire en présence des parties impliquées. Toutes les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la plainte, et les délais de réponse devront être précisés aux plaignants (7 jours au maximum). Au cours de cette période, les réclamations seront évaluées sur la base des faits et les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées. La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des réclamations. Cependant, le règlement à l'amiable est privilégié au niveau local et préfectoral.

10.2-4 Modèle de procédures de règlement des plaintes

La gestion des plaintes se déroulera selon les étapes ci-après :

- Réception et enregistrement des plaintes ;
- Accusé de réception ;

- Analyse, classification et traitement ;
- Proposition de réponse ;
- Mise en œuvre de la réponse ;
- Clôture de la plainte.

▪ Réception et enregistrement des plaintes

Pour garantir l'efficacité du MGP, les modes de saisine peuvent prendre plusieurs formes :

Pour garantir l'efficacité du MGP, les modes de saisine peuvent prendre plusieurs formes :

- **Auto-saisine** du Comité aux vues des rapports de supervision, d'articles de presse, des faits relevés au cours d'une réunion ou à la suite d'une visite de terrain ou à des rumeurs persistantes ;
- **Téléphone** : pour le dépôt des plaintes anonymes ou non, les usagers pourront appeler, envoyer des messages SMS ou WhatsApp ; un numéro vert devra être disponible à cet effet ;
- **Fiche de réclamation** : des fiches imprimées et à remplir par les plaignants devront être déposées au niveau des chefs cantons, des mairies, des préfectures, des directions régionales et préfectorales de l'environnement et autres services techniques ainsi qu'auprès de certaines associations ou ONG locales. Les personnes qui ne savent ni lire ni écrire pourront être assistées par des personnes ou structures à qui elles font confiance.
- **Lettre** : les plaintes sont aussi recevables par le biais de correspondance écrite.
- **Entretien/réunion** : à la suite des assemblées communautaires dont le comité MGP aura l'information à temps, des dispositions devront être prises pour la participation du comité et une session en fin de séances devra être consacrée à la réception des plaintes des communautés ;
- **Boîtes à plaintes** : elles devront être disponibles dans les communautés pour permettre à toute personne de déposer une plainte écrite ;
- Autres : Site Web, Courriel...

Les plaintes/réclamations seront réceptionnées aux niveaux des différents comités mis en place (comité villageois ou niveau sous-préfectoral). Pour faciliter la saisine, les acteurs peuvent également déposer leurs plaintes directement au comité de médiation préfectoral.

Le secrétariat de chaque comité devra se charger de :

- recevoir les plaintes, les dater et les transcrire dans le registre ;
- donner un récépissé ou notification au plaignant ;
- transmettre ces plaintes aux organes de gestion pour traitement ;
- recevoir et transmettre les correspondances adressées aux plaignants (accusé de réception et solutions) ;
- diffuser toute information relative au mécanisme aux parties prenantes locales.

Le plaignant est écouté puis questionné et les informations fournies sont documentées. Le secrétaire réceptionne personnellement les plaintes dans la mesure du possible.

Il est mis à la disposition des secrétaires chargés de la réception et de l'enregistrement des plaintes des formulaires et des registres.

Il doit enregistrer les coordonnées du plaignant et si celui-ci le désire, l'aider à formuler sa plainte. Il est tenu de prendre toutes les informations pour remplir les différentes parties du formulaire de plainte. Les plaignants sont encouragés à fournir toute preuve surtout physique (photos, documents, audio, etc.) pouvant attester de la véracité des allégations.

L'enregistrement de toute plainte est immédiat et automatique et consigné dans le registre des plaintes dont les pages sont numérotées quel que soit le mode de transmission de la plainte. Pour les cas de plaintes soulevées lors des réunions, le Procès-verbal de la séance doit en faire mention clairement.

▪ **Accusé de réception**

Un accusé de réception est envoyé au plaignant par le secrétaire du comité de gestion des plaintes lui indiquant la procédure proposée pour trouver une solution au problème soulevé de même que le délai possible requis pour y arriver. L'accusé de réception doit être envoyé au plaignant dans les cinq (5) jours ouvrés suivants la date de réception de la plainte. Des renseignements complémentaires peuvent être demandés au plaignant pour une meilleure compréhension du problème. L'accusé de réception sera fait par email, téléphone, messages, SMS et WhatsApp, écrit et doit être matérialisé dans le registre de réception des plaintes.

▪ **Analyse, classification et traitement**

Toute plainte ou réclamation enregistrée est analysée par le secrétaire du comité. L'analyse du contenu de la plainte consiste à déterminer la pertinence, le bien-fondé et le niveau de gravité

de la plainte et d'évaluer l'éligibilité de la plainte. L'analyse permet donc d'envisager la procédure à suivre pour le règlement de la plainte. En outre, elle permet de classer les plaintes.

Quand l'inéligibilité d'une plainte est convenue et qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter, une lettre est adressée au plaignant avec des explications claires en lui précisant les options indiquées pour le règlement de sa réclamation.

Lorsque la plainte est jugée recevable, le comité entreprend la résolution du problème soulevé et propose la solution la plus équitable et conforme aux dispositions pertinentes.

Il peut arriver qu'une investigation soit nécessaire à diligenter afin de creuser davantage le problème et proposer une solution appropriée. Le comité mène les investigations et au besoin met en place une commission d'enquête en faisant appel aux experts neutres si nécessaire et en privilégiant ceux disponibles localement. La commission d'enquête donnera son avis à l'issue de son travail pour guider le comité dans le choix de la solution à préconiser. Ceci peut nécessiter l'extension du délai de traitement ou des dialogues, des négociations pour une résolution conséquente.

Après évaluation, si le comité juge qu'une plainte est complexe (par exemple, une plainte mettant en jeu plusieurs préfectures ou plusieurs régions) mais éligible au mécanisme peut renvoyer directement celle-ci au niveau supérieur. Toutefois, le comité est tenu de fournir les raisons motivant cette décision de renvoi du dossier.

▪ **Proposition de réponse**

Après analyse et traitement de la plainte, le comité propose la solution au problème soulevé et la communique au plaignant dans les trois (3) jours qui suivent la fin du traitement. Dans la correspondance adressée au plaignant l'informant de la mesure prise par le comité pour le règlement de la plainte, il lui sera également précisé les voies de recours possibles en lui proposant de s'adresser au niveau supérieur si la mesure prise ne le satisfait pas.

▪ **Mise en œuvre de la réponse**

➤ **Solution acceptée**

Lorsque la solution proposée est acceptée par la ou les parties, elle est appliquée.

Dans le cas d'une plainte concernant toute une communauté, il est nécessaire d'organiser préalablement une séance de restitution des mesures prises avant la mise en œuvre proprement dite. Dans tous les cas, il convient de clarifier les points suivants avant toute mise en œuvre de la solution :

- Le problème ou évènement à la base de la plainte,
- Les parties prenantes impliquées et leurs intérêts et préoccupations par rapport au problème.

➤ **Solution rejetée**

Lorsque la solution proposée est rejetée par la ou les parties, la partie qui est lésée peut faire appel auprès de l'instance supérieure.

▪ **Clôture de la plainte**

L'aboutissement satisfaisant du règlement de la plainte permet de documenter et clôturer la procédure. Il en sera de même pour une résolution non satisfaisante.

Les leçons apprises et les enseignements tirés seront compilés et serviront de référence pour les prochains cas de résolution au niveau de chaque comité, mais les décisions peuvent évoluer. Elles seront compilées et divulguées auprès des parties prenantes par l'UC-PPCA.

Trente (30) jours calendaires après la réception (y compris le temps nécessaire pour une investigation ou dialogue), tout dossier de plainte doit avoir été traité et clôturé.

NB : En cas d'échec le plaignant peut saisir l'Unité de Coordination du PPCA pour obtenir gain de cause. Si cette nouvelle tentative échoue, le plaignant peut saisir les tribunaux compétents. Cependant, il convient de mentionner que ce recours ne doit être envisagé que lorsque toutes les voies de recours à l'amiable sont totalement épuisées.

10.2-4 Suivi et évaluation du MGP

Il repose sur un système d'enregistrement et de classement des réclamations par catégorie, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des réclamations.

Aucune plainte ne sera sans réponse. Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du responsable du comité de gestion des plaintes et réclamations par le canal le plus approprié.

▪ **Clôture de la réclamation**

Chaque règlement concluant ou non doit faire l'objet d'un procès-verbal (PV) qui sera transmis à la PAP et à l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour capitalisation.

▪ **Archivage**

Toutes les réclamations traitées seront classées, conservées et gérées par la base de données du système de suivi et évaluation du Projet.

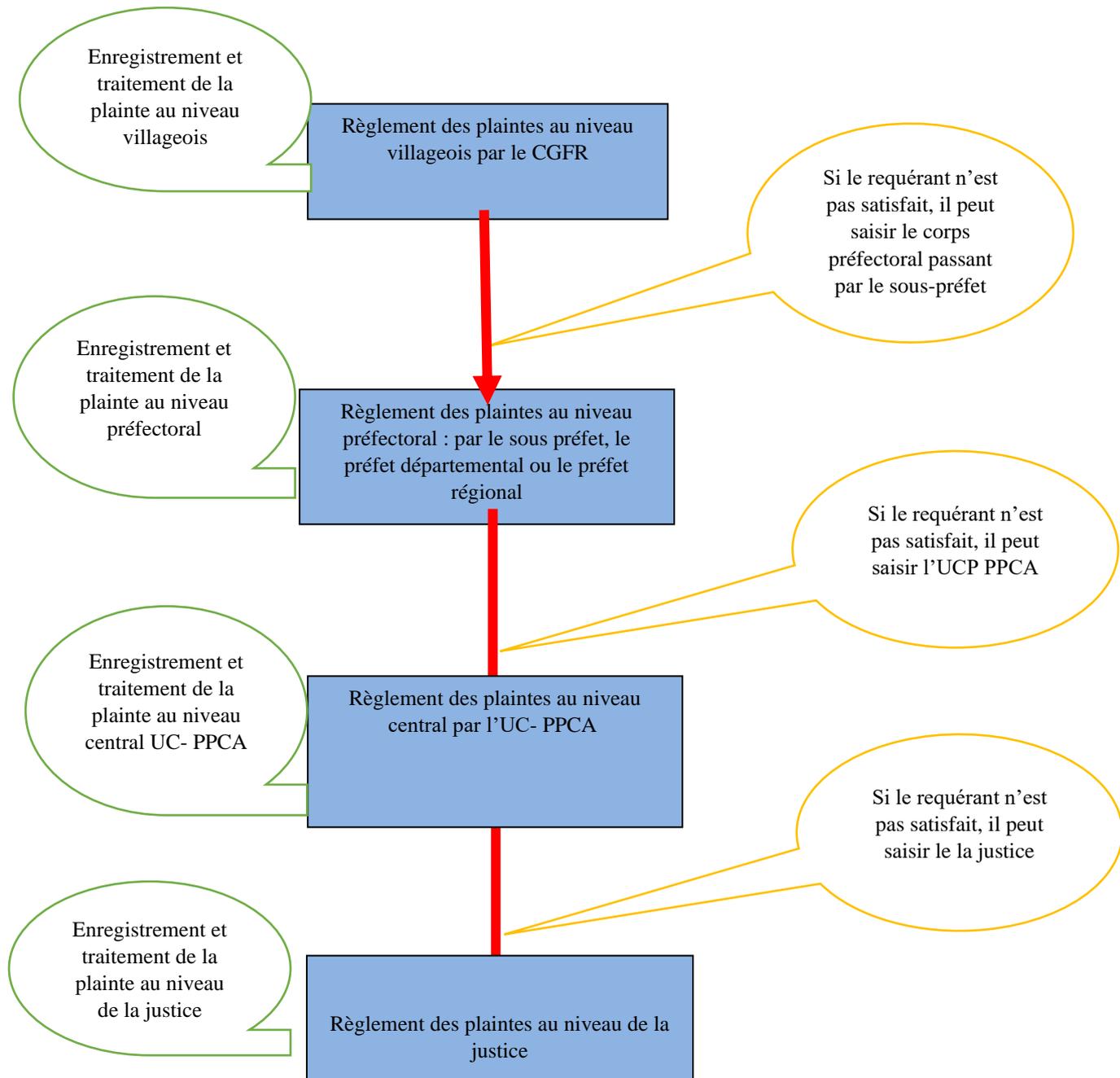
Tableau 16 : les étapes du mécanisme de suivi du MGP

Étapes	Acteurs/Responsabilités	Action à mener	Durée
<p>Enregistrement des plaintes</p> <p>Chef de village de Yérétiélé : 05 06 66 77 61</p> <p>Chef du village Sienkounon : 01 72 00 14 01,</p> <p>Chef du village Gbangougo : 05 56 38 14 82</p> <p>Secrétaire Lokolo : 01 71 68 36 62</p>	<p>La CGFR, sous-préfet,</p> <p>Toutes les plaintes seront systématiquement rapportées à l'UCP. Dès réception</p> <p>En cas d'urgence, le Comité local ou le plaignant informera directement le projet.</p>	<p>Vérification du bien-fondé de la plainte ; toutes les plaintes portant sur la mise en œuvre du projet sont éligibles y compris les plaintes anonymes ;</p> <p>Les délais de réponse sont précisés aux plaignants.</p> <p>Informers l'UCP de toutes les plaintes enregistrées</p>	<p>Les plaintes peuvent être déposées directement par le plaignant ; le dépôt peut se faire également par d'autres moyens (lettre, email ou oralement auprès de la chefferie ou les responsables désignés à cet effet...)</p> <p>La date de dépôt est consignée dans le registre le jour de la réception (3 jours)</p>
<p>Traitement de la plainte</p>	<p>La plainte est traitée par Le CGFR, (au niveau villageois), par le sous-préfet (au niveau administratif) et par l'UCP en présence des parties impliquées. Le responsable des sauvegardes au sein du projet est informé systématiquement et régulièrement de la façon dont la plainte est gérée.</p>	<p>À l'issue de la délibération, le CGFR ou le corps préfectoral statue sur la réponse à apporter au plaignant</p>	<p>La plainte est traitée dans une semaine (7 jours) après le dépôt</p>

Etapas	Acteurs/Responsabilités	Action à mener	Durée
Information du plaignant	La CGFR, le sous-préfet et ayant enregistré la plainte informe le plaignant du résultat de sa délibération.	L'information est apportée au plaignant par le moyen le plus approprié (information directe, lettre, message etc. ; avec accusé de réception). S'il est d'accord avec la décision du CGFR, du sous-préfet, la procédure est clôturée. S'il n'est pas d'accord avec la décision, il le fait savoir dans un délai de 3 jours.	3 jours
Clôture procédure amiable	La date de clôture est indiquée sur le registre et portée à la connaissance de l'UCP.	En cas de désaccord la procédure est relancée au niveau suivant (préfectoral, UCP ou tribunal).	La durée totale de la procédure amiable ne saurait dépasser 21 jours. Pour le recours juridique, si un juge des expropriations est désigné, la procédure peut durer en fonction de l'état de diligence du tribunal.

Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

Figure 12 : Schéma du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)



XI. MISE EN ŒUVRE DU PAR ET RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

11.1 Le dispositif de mise en œuvre du PAR

La réalisation du projet nécessite la participation ou la collaboration des institutions (ministères, administrations centrales ou déconcentrées et collectivités) diverses, en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation. Le dispositif de mise en œuvre du PAR sera organisé selon le tableau ci-dessous :

Tableau 17 : le dispositif de mise en œuvre du PAR

Les comités de mise en œuvre du PAR	La composition des membres	Nombre de représentant
Comité de pilotage	Le Comité de Pilotage du PPCA assurera la coordination entre les ministères, et servira d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du projet.	
	Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde :	1
	Direction régionale du Ministère de L'Economie et des Finances	1
	Direction régionale du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	1
	Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA)	1
	Agence de Gestion des Routes	1
	Préfet de la région du Béré	1
Commission Administrative d'indemnisation	Cette commission sera chargée de mener les négociations avec les personnes affectées par le projet. Elle est présidée par le Préfet	
	Direction du département Ministère de l'Equipement et entretien routier	
	Direction départementale du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de Dianra	1
	Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA)	1
	La chefferie des villages concernés par le projet	1
	Corps préfectoral de Dianra	1
	Sous-préfectures de Dianra	1
Une ONG locale d'appui	1	
	Le Comité de Suivi est chargé du suivi régulier de l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il assure l'ordonnancement des crédits, décide des grandes orientations et approuve les dépenses du projet. Le Comité de Suivi sera présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances.	
	Ministère chargé de l'Economie et des Finances	1
	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	1

Comité de suivi	PPCA	1
	AGEROUTE	1
	Préfecture régionale de Mankono	1
	Sous-Préfecture Dianra	1
	Chefferie de chaque village concerné par le projet	1
	Personnes affectées par le projet par itinéraire	1
	ONG locale d'appui	1
Le comité de suivi va désigner un conseil juridique pour le suivi des intérêts de l'Administration par rapport aux litiges éventuels traités par voie de justice et un huissier de justice pour les constats de lieux après la libération l'emprise par les PAP.		

11.2 Cellule d'exécution du PAR

L'exécution du présent PAR sera assurée par une Cellule d'Exécution, dénommée la « CE-PAR ». Dirigée par la Préfecture de Mankono et placée sous la supervision du Comité de Suivi et de la Cellule de Coordination du PPCA, la CE-PAR a pour missions de :

- vérifier la liste définitive des personnes affectées par le projet ;
- organiser la tenue des négociations sur les compensations avec les PAP ;
- établir et faire signer les certificats de compensation ;
- organiser le paiement des compensations et la libération des emprises ;
- assurer le suivi du déplacement et de la réinstallation des PAP ;
- assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- élaborer tout document nécessaire à l'exécution du PAR : notes et rapports de mise en œuvre, etc. ;
- constituer l'archivage des documents du projet à la cellule de coordination ;
- assister le Comité de Suivi sur toutes les questions se rapportant au PAR.

La CE-PAR est composée, des structures suivantes :

- Préfecture de Mankono ;
- Sous-préfectures de Dianra
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Direction Régionale de Mankono)
- ANADER
- ONG locale d'appui
- la chefferie des villages concernés par le projet,

- un représentant des PAP sur chaque itinéraire

Les responsabilités assignées à chaque structure de la CE-PAR se présentent ci-après :

- Préfecture de Mankono est chargée de la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise. Avec la sous-préfecture Dianra, elle facilitera l'organisation des réunions publiques et les négociations.
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, à travers sa Direction Régionale, assure la secrétariat.
- La sous-préfecture de Dianra est chargée de l'organisation des réunions publiques, de l'information de la population.
- L'ANADER sera un appui pour la réhabilitation des vergers et de la distribution des plans améliorés d'anacardiens.
- ONG locale : le recours à une ONG locale est un moyen nécessaire pour garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par le projet. Elle est liée contractuellement à la Cellule d'Exécution du PAR et sa mission est d'assister les PAP et les personnes vulnérables au moment des négociations, la médiation et le suivi de la réinstallation. Elle est chargée des tâches suivantes :
 - l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
 - la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
 - le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
 - le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
 - le suivi social de personnes vulnérables identifiées ;
 - le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
 - l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR ;
 - l'enregistrement des plaintes.

Le bureau de la CE-PAR sera localisé dans les enceintes de la Préfecture de Dianra.

XII. CALENDRIER D'EXÉCUTION ET BUDGET DU PAR

12.1 Calendrier d'exécution du PAR

La mise en œuvre de la compensation des PAP débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'administration locale (Préfecture et Sous-préfecture).

12.1-1 Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon le chronogramme prévisionnel ci-dessous

Tableau 18 : Chronogramme d'exécution du PAR

Etapes/Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Etape 1 : Validation du PAR et mobilisation des fonds	■															
Etape 2 : Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'Administration locale (Préfecture et Sous-préfecture)				■												
Etape 3 : Réunion d'information des PAP						■										
Etape 4 : Présentation des listes de paiement							■									
Etape 5 : Evaluation des requêtes et règlement des litiges éventuels										■						
Etape 6 : Paiement des compensations et libération des emprises											■					
Etape 9 : Réalisation des travaux du sous projet												■				

Nb : les travaux doivent démarrer après le paiement des indemnisations des PAP.

12.2 Budget global de la mise en œuvre du PAR

12.2-1 Sources de financement du PAR

L'exécution du PAR est entièrement financée par l'État de Côte d'Ivoire à partir du budget alloué au sous-projet et placé sous la gestion de l'UC-PPCA. Elle assurera la liquidation des dépenses du présent PAR.

12.2-2 Coût prévisionnel d'exécution du PAR

Le budget total nécessaire pour permettre le financement lié au déplacement et à la réinstallation des populations mais aussi, le financement des activités de la cellule d'exécution du PAR comprend :

- le coût d'indemnisation des personnes affectées qui est estimé à **3 713 090** FCFA ;
- le budget de mise en œuvre du PAR est estimé à **800 000** FCFA ;
- 10% d'imprévus du coût de compensation qui est estimé à **388154** FCFA.

12.2-3 Coûts de prise en charge des acteurs de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR sera assurée par la préfecture de Dianra. Le coût de cette prise en charge est estimé à 800 000 FCFA comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 19: Coût de la mise en œuvre du PAR

N°	Rubriques	Coût en FCFA	Coût total en FCFA
1	CE-PAR Préfecture de Bondoukou	300 000	300 000
2	ONG (Accompagnement social)	500 000	500 000
	Total		800 000

12.2-4 Budget global de la réinstallation

Le budget global du Plan d'actions de réinstallation (PAR) relatifs aux travaux de réhabilitation en reprofilage lourd avec traitement de points critiques dans la région du Béré est estimé à 8 151 245 FCFA. Le tableau ci-dessous présente les détails du budget global de la réinstallation.

Tableau 20 : Budget global de la réinstallation

N°	RUBRIQUE	Montant en F CFA
1	Compensation pour les pertes de cultures	905 090
2	Compensation ou assistance aux personnes vulnérables	72000
3	Restauration des moyens de subsistance : 2 mois de salaire du SMAG pour les PAP dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est inférieure à 50 000 Fcfa et 3 mois de salaire du SMAG pour les PAP dont la valeur de la perte des pieds d'anacarde est supérieure ou égale à 50 000 Fcfa	2736000
4	Mise en œuvre du PAR (Sensibilisation, communication et fonctionnement de la CE-PAR)	300 000
5	ONG (Accompagnement social)	500 000
6	Mesure d'accompagnement	1 750 000
7	Suivi Évaluation	1500000
8	Total	7 763 090
9	Imprévu (5%)	388154,5
	Total Général	8 151 245

Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

XIII. SUIVI ET EVALUATION DES OPERATIONS

L'un des objectifs majeurs du suivi-évaluation sera de conduire un audit pour déterminer le niveau de vie des personnes affectées par la mise en œuvre du projet. Il s'agit de savoir si ces personnes ont un niveau de vie supérieur, égal ou inférieur à celui qu'elles avaient avant la mise en œuvre du Projet. Un ensemble d'indicateurs sera utilisé pour déterminer le statut des personnes affectées.

À cet effet, l'UC-PPCA doit recruter un consultant individuel pour le suivi et évaluation du PAR. Cela a pour avantage d'une part de minimiser les coûts d'évaluation et d'autre part de confirmer l'impartialité de l'évaluateur. Car tous les autres acteurs sont partis intégrants des activités du PPCA.

- les individus affectés, les ménages et les communautés peuvent maintenir le niveau de vie qu'ils avaient avant la mise en œuvre du sous-projet et peuvent même l'améliorer ;
- Pour savoir si les objectifs sont atteints, les plans de réinstallation involontaire indiqueront des paramètres/critères à suivre, institueront des bornes de suivi-évaluation et fourniront les ressources nécessaires pour mener les activités de suivi-évaluation.

Les paramètres suivants et indicateurs objectivement vérifiables (IOV) seront utilisés pour mesurer les performances du Plan d'Action de Réinstallation :

Tableau 21 : Programme de suivi du PAR

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> • nombre de PAP indemnisées ; • nombre d'acteurs locaux identifiés impliqués dans le suivi ; • fonds prévus dans le PAR mobilisés 	Unité de Coordination du projet	Une fois par trimestre	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> • nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Spécialistes en sauvegarde sociales	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSS
<ul style="list-style-type: none"> • nombre de campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées 	Spécialistes en sauvegarde sociales	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation	Rapport d'évaluation du MGP
<ul style="list-style-type: none"> • nombre de PAP ayant retrouvé une qualité de vie meilleure 	Spécialistes en sauvegarde sociales Consultant/ONG	6 mois après l'indemnisation	Rapport sur la situation des PAP après leur indemnisation
<ul style="list-style-type: none"> • nombre de PAP vulnérables ayant retrouvé une qualité de vie meilleure 	Spécialistes en sauvegarde sociales Consultant/ONG	6 mois après l'indemnisation	Rapport de suivi

XIV.DIFFUSION ET PUBLICATION DU RAPPORT DE PAR

Pour se conformer aux dispositions de la politique de réinstallation involontaire des personnes, le présent PAR sera mis à la disposition des PAP, après l'approbation par la Banque mondiale. Ainsi, le présent Plan d'Action de Réinstallation sera publié sur les sites web du PPCA. Il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (Préfecture et Sous-préfecture) et les services techniques et administratifs pour assurer l'information aux populations affectées directement et indirectement. Il sera ensuite publié sur l'infoshop de la Banque mondiale. Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés.

CONCLUSION

Le présent Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) a été préparée dans la région du Béré dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation des routes rurales. Ce sous-projet concerne quatre (4) itinéraires dans le département de Dianra. Les activités prévues par le sous-projet sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan social et économique, en termes de pertes d'actifs socio-économiques. Le projet affectera seulement des actifs agricoles (anacardiens). La date d'éligibilité a été fixée le 07 Février 2022. Le recensement a dénombré 35 PAP et 148 pieds de cultures impactés. Ainsi, la mise en œuvre du PAR va nécessiter une mobilisation financière estimée à 4 738 745 FCFA

En guise de recommandation, la mise en œuvre du projet et principalement le PAR devra :

- Impliquer l'ensemble des parties prenantes au projet ;
- Mettre en place un dispositif de communication efficace et d'information sur le Projet et ses activités à l'ensemble des différents acteurs ;

BIBLIOGRAPHIE

Arrêté interministériel n :

453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMPE du 1^{er} août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

BAD (2018) : *projet : projet de routes de désenclavement des zones transfrontalières (phase 1 – section bondoukou-soko- frontière du Ghana)*

DALLY Brice Landry (2018) : *rapport final Etude Technique et économique pour déterminer les marchés potentiellement attractifs à forte valeur ajoutée pour les IoT au service de l'agriculture et des populations agricoles.*

INS (2017) : *Annuaire des statistiques régionales 2017 du Gontougo*

INS (2015) : *Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV 2015)*

Mbaye Mbengue F., 2014 : *Rapport final Projet d'Exploitation agricole de 2024,5 ha Djeuss nord et de l'Unité agro-industrielle de 2 x 8 t/h Rainabé 1 (Commune de Diama).*

PASEC- (2016) : *CPRP du PASEC Rapport final,*

PSAC (2018) : *rapport final de la préparation des Plans d'Action de Reinstallation (PAR) relatifs aux travaux de Reprofilage Lourds et Traitement de Points Critiques (RLPTC) des routes rurales dans les régions du sud-comoe et de la me programme de 110,2 km*

Projet REDD+ (2015) : *Rapport final étude relative à l'élaboration d'un mécanisme de règlement des plaintes et des recours dans le cadre du processus REDD+*

PSAC, 2012 : *Cadre de Gestion Environnemental du Projet d'Appui au Secteur de l'Agriculture de Côte d'Ivoire (PSAC).*

PSAC, 2013 : *cadre de politique de réinstallation, PSAC, 2013*

PPCA (2020) : *Plan d'Action de Reinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux d'aménagement de la plateforme d'une zone agro-industrielle spécialisée à la transformation de l'anacarde dans le département de Korhogo (région du poro)*

ANNEXE

ANNEXE : 1 Effectif des PAP recensés

Sous-préfecture de Dianra

Culture de l'anacarde

Itinéraire Yeretielé-Manadougou						
N°	Nom	Prenoms	Localité	Contact	Nombre de plants impactés	Age des plants impactés
1	YDY		Yéretilé	143837391	3	52
2	YLT		Yéretilé	151065051	7	4
3	YMD		Yéretilé	171836407	3	11
4	YKA		Yéretilé	151061947	6	25
5	YTB		Yéretilé	504524751	1	4
6	YTL		Yéretilé	Néant	4	12
7	YDS		Yéretilé	708491561	4	25
Total général					28	

Itinéraire Sienkounon-Korotou-Gbongougo						
N°	Nom	Prenoms	Localité	Contact	Nombre de plants impactés	Age des plants impactés (année)
1	SKL		Sienkounon	142906227	1	2
2	SKW		Sienkounon	Néant	4	3
3	SKO		Sienkounon	153143084	3	1
4	SDS		Sienkounon	153738924	5	4
5	SKD		Sienkounon	153741080	4	6
6	SKD		Sienkounon	504907716	3	16
7	SKF		Sienkounon	Néant	1	2
8	SKD		Sienkounon	172001401	1	2
9	KBH		Korotou	Néant	8	3
10	KZND		Korotou	505777176	3	2
11	GAKKD		Gbongougo	556381483	5	16
12	GAK		Gbongougo	556381483	2	23
13	GSM		Gbongougo	555279622	9	25
14	GSL		Gbongougo	546854417	5	10
15	GKY		Gbongougo	748622532	8	11
16	GDM		Gbongougo	564596326	13	13

17	KDL		Korotou	546563724	3	25
18	KKY		Korotou	595692597	10	25
19	KKB		Korotou	759616657	9	18
20	GSK		Gbongougo	584546978	5	23
Total					102	

Itinéraire Manadougou-Sienkounon-Gbondiele						
N°	Nom	Prenoms	Localité	Contact	Nombre de plants impactés	Age des plants impactés (année)
1	MYF		Manadougou	747335932	4	8
2	SKY		Sienkounon	Néant	1	3
3	SKL		Sienkounon	546292936	1	25
4	SDN		Sienkounon	151332370	1	40
5	MDL		Manadougou	153320143	4	17
6	MDA		Manadougou	153943054	3	23
					14	

Itinéraire Gbongougo-Lokolo						
N°	Nom	Prenoms	Localité	Contact	Nombre de plants impactés	Age des plants impactés
1	GSM		Gbongougo	555279622	2	25
2	GSS		Gbongougo	748781601	2	24
					4	

Source : Enquête PAR/RLTPC de routes rurales dans le Béré (Mankono), PPCA, Février 2022

ANNEXE : 2 Compensation des PAP

Itinéraire Yeretiélé-Manadougou																	
N°	Nom	Prenoms	Localité	Nombre de plants impactés	Age des plants impactés	Ce : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;	Cm : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha)	S : superficie en hectares	Rdt : Rendement moyen de la culture (kg/ha)	Pbc : prix bord champ (FCFA/kg) en vigueur au moment de la destruction	N : Nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type	d : densité normale (nombre de plants/ha)	Coût en FCFA	Restauration des moyens de subsistence 2 mois de salaire du SMAG	PAP vulnérable	Total de la compensation	Choix de la compensation
1	YDY		Yérétilé	3	5	60 000	239000	2	800	305	3	100	17790	72000		89790	Réhabilitation des vergers
2	YLT		Yérétilé	7	4	60 000	239000	1,5	500	305	3	100	35105	72000		107105	Réhabilitation des vergers
3	YMD		Yérétilé	3	11	60 000	239000	2	1000	305	3	100	19620	72000		91620	Réhabilitation des vergers
4	YKA		Yérétilé	6	25	60 000	239000	12	700	305	3	100	33750	72000		105750	Réhabilitation des vergers
5	YTB		Yérétilé	1	4	60 000	239000	1	500	305	3	100	5015	72000		77015	Réhabilitation des vergers
6	YTL		Yérétilé	4	12	60 000	239000	3	1000	305	3	100	26160	72000		98160	Réhabilitation des vergers
7	YDS		Yérétilé	4	25	60 000	239000	1,5	700	305	3	100	22500	72000		94500	Réhabilitation des vergers
Total général				28									159940	504000		663940	

Itinéraire Sienkounon-Korotou-Gbongougo																	
N°	Nom	Prenoms	Localité	Nombre de plants impactés	Age des plants impactés (année)	Ce : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;	Cm : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha)	S : superficie en hectares	Rdt : Rendement moyen de la culture (kg/ha)	Pbc : prix bord champ (FCFA/kg) en vigueur au moment de la destruction	N : Nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type	d : densité normale (nombre de plants/ha)	Coût en FCFA	Restauration des moyens de subsistance : 2 mois de salaire du SMAG	PAP vulnérable	Total compensation	Choix de la compensation
1	SKL		Sienkounon	1	5	60 000	239000	21	800	305	3	100	5930	72000		77930	Réhabilitation des vergers
2	SKW		Sienkounon	4	15	60 000	239000	3	1000	305	3	100	26160	72000		98160	Réhabilitation des vergers
3	SKO		Sienkounon	3	15	60 000	239000	1	1000	305	3	100	19620	72000		91620	Plans améliorés
4	SDS		Sienkounon	5	6	60 000	239000	4	1000	305	3	100	32700	72000		104700	Réhabilitation des vergers
5	SKD		Sienkounon	4	15	60 000	239000	6	1000	305	3	100	26160	72000	72000	170160	Plans améliorés
6	SKDi		Sienkounon	3	26	60 000	239000	16	700	305	3	100	16875	72000		88875	Réhabilitation des vergers
7	SKF		Sienkounon	1	4	60 000	239000	2	500	305	3	100	5015	72000		77015	Réhabilitation des vergers
8	SKD		Sienkounon	1	4	60 000	239000	2	500	305	3	100	5015	72000		77015	Plans améliorés
9	KBH		Korotou	8	9	60 000	239000	3	1000	305	3	100	52320	108000		160320	Plans améliorés
10	KZND		Korotou	3	12	60 000	239000	2	1000	305	3	100	19620	72000		91620	Plans améliorés
11	GAKKD		Gbongougo	5	16	60 000	239000	10	1000	305	3	100	32700	72000		104700	Plans améliorés
12	GAK		Gbongougo	2	23	60 000	239000	15	800	305	3	100	11860	72000		83860	Réhabilitation des vergers
13	GSM		Gbongougo	9	25	60 000	239000	14	700	305	3	100	50625	108000		158625	Réhabilitation des vergers
14	GSL		Gbongougo	5	10	60 000	239000	6	1000	305	3	100	32700	72000		104700	Réhabilitation des vergers
15	GKY		Gbongougo	8	11	60 000	239000	10	1000	305	3	100	52320	108000		160320	Réhabilitation des vergers
16	GDM		Gbongougo	13	13	60 000	239000	3	1000	305	3	100	85020	108000		193020	Réhabilitation des vergers
17	KDL		Korotou	3	25	60 000	239000	5	700	305	3	100	16875	72000		88875	Réhabilitation des vergers
18	KKY		Korotou	10	25	60 000	239000	10	700	305	3	100	56250	108000		164250	Réhabilitation des vergers
19	KKB		Korotou	9	18	60 000	239000	8	1000	305	3	100	58860	108000		166860	Réhabilitation des vergers
20	GSK		Gbongougo	5	23	60 000	239000	12	800	305	3	100	29650	72000		101650	Plans améliorés
Total				102									636275	1656000	72000	2364275	

Itinéraire Manadougou-Sienkounon-Gbondiele

	Nom	Prenoms	Localité	Nombre de plants impactés	Age des plants impactés (année)	Ce : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;	Cm : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha)	S : superficie en hectares	Rdt : Rendement moyen de la culture (kg/ha)	Pbc : prix bord champ (FCFA/kg) en vigueur au moment de la destruction	N : Nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type	d : densité normale (nombre de plants/ha)	Coût en FCFA	Restauration des moyens de subsistence : 2 mois de salaire du SMAG	PAP vulnérable	Total compensation	Choix de la compensation
1	MYF		Manadougou	4	8	60 000	239000	5	1000	305	3	100	26160	72000		98160	Réhabilitation des vergers
2	SKY		Sienkounon	1	3	60 000	239000	4	200	305	3	100	4100	72000		76100	Réhabilitation des vergers
3	SKL		Sienkounon	1	25	60 000	239000	20	700	305	3	100	5625	72000		77625	Plans améliorés
4	SDN		Sienkounon	1	10	60 000	239000	11	1000	305	3	100	6540	72000		78540	Plans améliorés
5	MDL		Manadougou	4	17	60 000	239000	25	1000	305	3	100	26160	72000		98160	Réhabilitation des vergers
6	MDA		Manadougou	3	23	60 000	239000	15	800	305	3	100	17790	72000		89790	Réhabilitation des vergers
				14									86375	432000		518375	

Itinéraire Gbongougo-Lokolo																	
N°	Nom	Prenoms	Localité	Nombre de plants impactés	Age des plants impactés	Ce : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;	Cm : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha)	S : superficie en hectares	Rdt : Rendement moyen de la culture (kg/ha)	Pbc : prix bord champ (FCFA/kg) en vigueur au moment de la destruction	N : Nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type	d : densité normale (nombre de plants/ha)	Coût en FCFA	Restauration des moyens de subsistance : 2 mois de salaire du SMAG	PAP vulnérable	Total de la compensation	Choix de la compensation
1	GSM	Moussa	Gbongougo	2	25	60 000	239000	15	700	305	3	100	11250	72000		83250	Plans améliorés
2	GSS	Soualiho	Gbongougo	2	24	60 000	239000	5	700	305	3	100	11250	72000		83250	Plans améliorés
				4									22500	144000		166500	

ANNEXE : 3 PV et liste de présence



PROJET DE PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAINE DE
VALEUR DE L'ANACARDE



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU 07/02 2022 RELATIVE A LA
PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE
REHABILITATION PAR REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE
67,2 KM DE ROUTES RURALES DANS LA REGION Du Béré Village de Yevetiele

L'an deux mille vingt et 07 février, s'est tenue dans le village de Yevetiele, une rencontre
d'information et d'échanges relative à la préparation de plans d'action de réinstallation (PAR) relatifs
aux travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de
.....67,2 KM de routes rurales dans la région de Béré.

Débuté à 19 heures 11 minutes, cette rencontre qui a regroupé
les les villageois de Yevetiele, a été
présidée par le chef du village

Etaient présents : voir liste de présence élargée et jointe en annexe.

Après l'ouverture de la réunion par (ex : le chef de village) chef du village, la parole a
été donnée à au coordinateur pour situer le contexte de la mission.

.....(Résumer en quelques lignes l'intervention de l'équipe de mission pour situer le contexte de de préparation de
PAR) à travers le village de la réalisation

sur l'état de reprofilage de la route Yevetiele
Tamadon
Les échanges sous forme de questionnaires ont essentiellement porté sur les points suivants :

- la longueur de l'emprise des nos projet
- la date de la réalisation du projet

Après les échanges, les atouts, les contraintes et les recommandations ci-dessous ont été collectés :

1. ATOUS

- faciliter la circulation des femmes et des biens

2. CRAINTES

- la qualité du reprofilage

3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :

- impliquer les jeunes dans la réalisation
des bons projets

Fait à *Yessiké*, jour, mois, an que dessus

Ont signé

Pour le Consultant

Kouame
KOFFI KOUMÉ ADINGRA SYLVAIN
Consultant Individuel
N° RCCM: CI-181-2015-B-27930
CIR: ABOBO III / RF: T.E.E
Tel: 05 05 99 36 34 / 07 01 24 37 11

Pour le chef du village

ce

Liste de présence



Projet: P15881 & IBRD-88450 - CI

PROJET DE PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAÎNE DE VALEUR
DE L'ANACARDE



Le Conseil du Coton et de l'Anacarde
Le Centre de l'agriculture, des études et de la transformation des produits de l'agriculture



THE WORLD BANK
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP

LISTE DE PRESENCE

OBJET :

DATE :

LIEU :

YEREICHELE

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	M. KONE NATH BEGUE	M	YEREICHELE	CHEF DU VILLAGE	Tel. 05 06 66 77 61 Cel. E-mail.	
2	KONE SEKOU	M	YEREICHELE	MEMBRE	Tél. 01 51 66 50 51 Cel. E-m.	
3	TRAORE LASSANA	M	YEREICHELE	MEMBRE	Tél. 05 55 25 30 78 Cel. Em.	
4	GISSE NADRO GUSO	M	" " "	MEMBRE	Tél. 01 43 83 73 91 Cel. Em.	
5	YAYA DIARRASSOUBA	M	" " "	MEMBRE		



PROJET DE PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAÎNE DE VALEUR
DE L'ANCARDE



Le Conseil du Coton et de l'Ancaerde
Le Centre de Régulation de Sucre et de Développement des Produits Coton et Ancardes



THE WORLD BANK
IBRD · IDA | WORLD BANK GROUP

6	KONE WADSI TAN	M	//	//	MEMBRE			CI
7	KONE KARNIAN	M	//	//	MEMBRE			SI
8	DIARRASSOUBA TADOUSSOU	F	//	//	MEMBRE	0121836407		SI
9	BATIBA NANOKO GAO	M	//	//	MEMBRE			SI
10	BATIBA WAKDARA	M	//	//	MEMBRE	0574242583		SI
11	KONE PEFLÉ	M	//	//	MEMBRE			SI
12	BATIBA KOLIHÉ	M	//	//	MEMBRE			SI
13	TCHALA FOLLOH KONE	M	//	//	MEMBRE			CI



PROJET DE PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAÎNE DE VALEUR
DE L'ANACARDE



Le Conseil du Coton et de l'Anacarde
Le Comité d'Adviser du Secteur des Anacardes et du Coton



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Projet: P15987 & IBRD-89450 - CI

15	DOSSO SORY	M	YERETIELE	MEMBRE	07 08 49 15 61 05 04 70 10 73	U.
16	DIARRASSOU BA BAZOUIMANANI	M	-	SECRETARE SECTION RHDP	07 47 73 46 85 05 46 34 35 05	☆
17	BAMBA FONDANHAN	M		MEMBRE	07 47 12 13 45 01 40 52 89 54	B.F.
18	KONE SOULEYMANE	M		MEMBRE	05 76 37 57 09 01 72 23 98 90	SO.
19	KONE OUANAN	M		MEMBRE	07 41 68 13 24 07 88 36 37 17	<i>[Signature]</i>
20	KONE LEO	M		NOTABLES	05 05 06 51 31 07 08 50 36 10	<i>[Signature]</i>
21	KONE YACOURA	M		ORGANISATION	01 40 62 02 32 05 04 26 83 24	K.Y.
22	COULIBALY SEGUENAN	M		MEMBRE	07 47 26 84 08	<i>[Signature]</i>



Le Conseil du Coton et de l'Anacarde
Le Centre de Recherche, de Suivi et de Développement des Producteurs de Coton et d'Anacarde



23	TAKORE YAYA	M		MEMBRE	07 09 67 80 99 01 43 64 96 55	<i>[Signature]</i>
24	KONE KRONAN	M		MESSAGEUR	05 44 81 91 40	<i>[Signature]</i>
25	TAKORE LACYNA	M		MEMBRE		<i>[Signature]</i>
26	KONE SONQUIFOLOA	M		MEMBRE	01 53 30 13 95 07 88 49 57 33	<i>[Signature]</i>
27	KONE SINGUIFOLOH	M		MEMBRE	01 42 18 24 32	<i>[Signature]</i>
28	Kone Kalo	M	U	11		<i>[Signature]</i>



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU 09/02 2022 RELATIVE A LA PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION PAR REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 67,2 KM DE ROUTES RURALES DANS LA REGION Du Béré Village de Stenkoun

L'an deux mille vingt et le 09 février, s'est tenue dans le village de Stenkoun, une rencontre d'information et d'échanges relative à la préparation de plans d'action de réinstallation (PAR) relatifs aux travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de67,2 KM de routes rurales dans la région de Béré.

Débuté à 10 heures 30 minutes, cette rencontre qui a regroupé les Villageois de Stenkoun, a été présidée par le chef du Village

Etaient présents : voir liste de présence émarginée et jointe en annexe.

Après l'ouverture de la réunion par le chef de village, la parole a été donnée à un consultant pour situer le contexte de la mission.

(Résumer en quelques lignes l'intervention de l'équipe de mission pour situer le contexte de de préparation de PAR)

réviser les villages des reprofilsage et de traitement des points critiques de la route Békouma - Koutou Békouma
et l'infirmerie Stenkoun - Koutou Békouma

Les échanges sous forme de questionnaires ont essentiellement porté sur les points suivants :

- la longueur de l'emprise
- traitement des points critiques

Après les échanges, les atouts, les contraintes et les recommandations ci-dessous ont été collectés :

1. ATOUS

- relier le village Stenkoun - Békouma
- faciliter le transport du coton et de l'anacarde

2. CRAINTES

- la qualité du reprofilage
- retard de la réalisation du projet



3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :

Realiser le projet dans le strict respect

Sikoumou le, 09/02/22
Fait à, jour, mois, an que dessus

Ont signé

Pour le Consultant

[Signature]
KOFFI KOUMBE ADINGRA SYLVAIN
Consultant Individuel
N° RCCM: CI-ABJ-2015-B-27930
CIR: ABJO 011 AF: I.F.F
Tel: 05 05 39 24 1 07 07 24 37 11

Pour le chef du village





PROJET DE PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAINE DE VALEUR
DE L'ANACARDE



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

LISTE DE PRESENCE

OBJET :

DATE : 09/02/2022

LIEU : SIENKOUION

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	KONÉ DJAKALISSA	M		chef	Tel. 0172001401 Cel. 0102395272 E-mail.	
2	FOFANA LASSANA	M		MEMBRE	Tel. 0102395272 Cel. Em.	
3	FONSSO GORONA	M		MEMBRE	Tel. 0173054506 Cel. E-m.	OK
4	KONÉ YAYA	M		MEMBRE	Tel. 0102592406 Cel. Em.	
5	DIABATE CHAKA	M		MEMBRE	Tel. 0142114431 Cel. Em.	



Projet: P15881 & IBRD-89450 - CI

PROJET DE PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAÎNE DE VALEUR
DE L'ANACARDE



Le Conseil du Coton et de l'Anacarde
Le Comité de Régulation de l'Etat et de Développement de l'Etat
Régulation de l'Etat et de Développement de l'Etat



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

6	KONÉ BIANIDJA	M		MEMBR	0170069785	mm
7	KONÉ ISSOURE	M		MEMBRE	0170340006	
8	DIABATÉ AMEHDE	M		MEMBRE	0121257789	mm
9	DIABATÉ DOCHTAIRE	M		MEMBRE	0172852846	
10	KONATÉ SIRIKI	M		MEMBRE	0140313646	
11	KONÉ LASSINA	M		MEMBRE	0153744080	
12	KONATÉ SOULEMANE	M		MEMBRE	0150803230	
13	KONÉ SALIF	M		MEMBRE	0102582301	mm



PROJET DE PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAÎNE DE VALEUR
DE L'ANACARDE



Le Conseil du Coton et de l'Anacarde
Le Centre de Régulation de l'Etat de l'Anacarde pour le Mali
Le Centre de Régulation de l'Etat du Coton pour le Mali



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Projet : P15881 & IBRD-89450 - CI

14	DIABATÉ AROUNA	M		MEMBRE	0153578836	J
15	DIABATÉ SEMILA	M		MEMBRE	0153738924	so
16	KONÉ YACOBBA	M		MEMBRE	0140530358	je
17	KONÉ LACINA	M		MEMBRE	0142906227	so
18	DIARRA KONÉ	M		MEMBRE	0152114692	so
19	FOFANA SOULEMANE	M		MEMBRE	01	so
20	CENA DIABATÉ	M		MEMBRE	0142382637	so
21	KONATÉ LOSENI	M		MEMBRE	0122563422	so



PROJET DE PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAINE DE VALEUR
DE L'ANACARDE



Le Conseil du Coton et de l'Anacarde
Le Centre de Recherche et de Développement des Produits Coton et Cashew



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Projet : P15881 & IBRD-88450 - C1

22	KONÉ BRAHIMAN	M		MEMBRE	0172 163688	+
23	TRAORE BAKARI	M		MEMBRE	0141 804056	+
24	FONDSO IADAMAN	M		MEMBRE	0173 054606	OK
25	FDFANA KALIBJA	F		MEMBRE		
26	KONÉ GOYBLE	F		MEMBRE		
27	BAKAYOKO ALI	M		MEMBRE	0103 666082	
28	KONÉ ISSOUF			MEMBRE	0151 766882	
29	KONÉ DRAOUDA	M		MEMBRE	0574 693558	✓



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU 10/02 2022 RELATIVE A LA PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION PAR REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 67,2 KM DE ROUTES RURALES DANS LA REGION Du Béré Village de Bangongo

L'an deux mille vingt et le 10 février, s'est tenue dans le village de Bangongo, une rencontre d'information et d'échanges relative à la préparation de plans d'action de réinstallation (PAR) relatifs aux travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de67,2 KM de routes rurales dans la région de Béré.

Débuté à 09 heures 26 minutes, cette rencontre qui a regroupé les les villageois de Bangongo, a été présidée par le Président des Jeunes

Etaient présents : voir liste de présence émarginée et jointe en annexe.

Après l'ouverture de la réunion par (ex :le chef de village) le Président des Jeunes, la parole a été donnée à au Coordinateur (ex : l'équipe de mission).....pour situer le contexte de la mission.

.....(Résumer en quelques lignes l'intervention de l'équipe de mission pour situer le contexte de de préparation de PAR) à travers la situation de Bangongo de la Région de la Haute Sakamnan, Konstan - Bangongo et celle de Bangongo, Lokolo

Les échanges sous forme de questionnaires ont essentiellement porté sur les points suivants :

- la date de la réalisation du projet
- la largeur de l'empiers

Après les échanges, les atouts, les contraintes et les recommandations ci-dessous ont été collectés :

1. ATOUTS

- faciliter la circulation des personnes et des biens

2. CRAINTES

- pas de craintes

3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :

- Réaliser le projet avant la Saison pluvieuse

Fait à Bobo jour, mois, an que dessus

Ont signé

Pour le Consultant


KOFFI KOUAME ADINGRA SYLVAIN
Consultant Individuel
N°RCCM: CI-AB1-2015-B-27930
N°CC: 1735838 T
CIR: ABOBO III I RF: T.E.E
Tel: 05 99 96 34 1 07 07 24 37 11

Pour le chef du village





PROJET DE PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAÎNE DE VALEUR
DE L'ANACARDE



Le Conseil du Coton et de l'Anacarde
Le Centre de l'Institut de Sucre et de Développement des Filières Coton et Anacarde



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

LISTE DE PRESENCE

OBJET :

DATE : 10/02/2012

LIEU : Obangongo

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Sauro Kallik	M	Obangongo		Tel. 07 889 693 78 Cel. 07 889 693 78 E-mail.	S
2	Lalla Sangano'	M	Obangongo		Tel. 0546 85 4417 Cel. Em.	ma
3	Kou'ji Kouf	M	Obangongo		Tel. 0748 62 2532 Cel. E-m.	X
4	Sangano' Koukha	M	"		Tel. 0555 279622 Cel. Em.	X
5	Sangano' Drissa		"	chef du village	Tel. Cel. 05 5638 1482 Em.	X



PROJET DE PROMOTION DE LA
COMPETITIVE DE LA CHAÎNE DE VALEUR
DE L'ANACARDE



IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Projet: P15881 & IBRD-88450 - CI

6	Kone' Navain							
7	Sangano' Navain							
8	Sangano' Nakofo	F			0576 82 92 43			
9	Fondio ASSITA	F						
10	Kone' Alion	F						
11	Kone' Namine	F			0585 96 0582			
12	Kone' Nasta	F						
13	Toune' Saka	F						



PROJET DE PROMOTION DE LA
COMPÉTITIVITÉ DE LA CHAÎNE DE VALEUR
DE L'ANACARDE



Le Conseil du Coton et de l'Anacarde
Le Centre de Recherche de Sucre et de L'Anacarde (CIRAD) - Institut National de Recherche Agronomique



THE WORLD BANK
IBRD · IDA | WORLD BANK GROUP

Projet : P15881 & IBRD-88450 - CI

14	Évo Kétehouman	F						
15	Sou Harman	F						
16	Goulibaly Koum	F				070344549		
17	KARIKATA SANGARE	F						
18	KONE TANANGBÉ	F						
19	NAÏO GOTTAN OYALARA	F						
20	MASSININ BÂ DIKITE	F						
21	ABDARA KONATE	F						

22 DIALLO FADJARA F
23 SANGARE RAÏHOUSNA F

25